



Commune d'AUVERS SUR OISE

95430



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Edition n°3 au 05 février 2024

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

SOMMAIRE

MISE A JOUR DU PCS	4
<i>PREAMBULE</i>	5
Fiche 01 - ARRÊTE MUNICIPAL	7
Fiche 02 - CADRE JURIDIQUE	8
<i>I - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE</i>	9
Fiche 03 - LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	10
1- Le recensement des risques sur la commune	10
2- Evaluations des risques sur la commune	12
Risque Inondation (Cf. cartographie)	12
Risque Mouvement de terrain et coulées de boues (Cf. cartographie)	14
Risque Transport de matières dangereuses, (Cf. cartographie)	15
Risque Transport de Personnes (Cf. cartographie)	17
Risque Aérien	19
Risque Incendie / explosion	21
Risque Pandémie (Biologique et Toxiques)	23
Risque d'acte terroriste	25
3 - Cartographie des risques	25
Fiche 04 - IDENTIFICATION DES VULNERABILITES ET DES ENJEUX	29
1.Situation de la commune	30
2- Le recensement de la population	32
<i>II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</i>	34
Fiche 05 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	35
Fiche 06 - SCHEMA D'ALERTE (cas général)	36
Fiche 07 - SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	37
Fiche 08 - MISSIONS DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE D'URGENCE	38
Fiche 09 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	39
Fiche 10 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « SECRETARIAT »	40
Fiche 11 - FICHE ACTIONS : CHARGE DE COMMUNICATION	41
Fiche 12 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »	42
Fiche 13 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »	43
Fiche 14 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »	44
Fiche 15 - ALERTE DE LA POPULATION	45
Fiche 16 - EVACUATION DE LA POPULATION	47
Fiche 17 - SECURISATION DES ZONES DANGEREUSES ET DES ZONES EVACUEES	49
Fiche 18 - HEBERGEMENT DE LA POPULATION	50
Fiche 19 - SCHEMA D'ALERTE : HEBERGEMENT DANS UN GYMNASSE	51
Fiche 20 - RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS DE LA COMMUNE	52
Fiche 21 - INFORMATION ET COMMUNICATION	53

Fiche 22 - COMMUNIQUE DE PRESSE	54
III- MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	55
Fiche 23 - POLICE MUNICIPALE : la police municipale opérationnelle	56
Fiche 24 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	57
Fiche 25 – MOYENS HUMAINS	58
1. Professions médicales et paramédicales	
2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat	
3. Responsables d’associations	
4. Personnes ressources	
Fiche 26 - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	59
Fiche 27 - ASSOCIATIONS : Recensement des capacités	60
Fiche 28 - RESSOURCES D’HEBERGEMENT	61
Fiche 29 - RESSOURCES ET CAPACITES DE RAVITAILLEMENT	62
Fiche 30 - LISTE DES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS	63
Fiche 31 - EQUIPEMENTS MOBILES D’ALERTE	64
IV- APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE	65
Fiche 32 - MISSION DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE POST-URGENCE	66
Fiche 33 – BILAN ET RETOUR D’EXPERIENCE	67
Fiche 34 – RECONNAISSANCE DE L’ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	68
V- ANNEXES	73
Fiche 35 – ARRETE DE REQUISITION (modèle)	74
Fiche 36 – ARRETE D’INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)	75
Fiche 37 – MESSAGES D’ALERTE (consignes)	76
Fiche 38 – MAIN COURANTE	77
Fiche 39 - LEXIQUE	78
VI- ANNUAIRES	80
Fiche 40 – ANNUAIRES DE CRISE	81
1. Autorités	81
2. Annuaires des services	82
3. Responsables associations	83
4. Personnes Ressources	83
Fiche 41 – PERSONNELS DE LA COMMUNE	84
1. Membres du conseil municipal	
2. Personnels administratifs et techniques de la commune	
Fiche 42 – OPERATEURS ET SERVICES PRIVES	85
1. Opérateurs	85
2. Services privés	85
Fiche 43 – LIEUX PUBLICS ET PRIVES	86
Fiche 44 – HEBERGEMENTS	86
Fiche 45 – PERSONNES VULNERABLES (adultes et enfants)	86
VII - EXERCICES	92
Fiche 46 – HISTORIQUES DES EXERCICES	93

PREAMBULE

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues sur le département de la Vendée.

Dans tous les cas de désarroi, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire incluent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L742-1 du code de la sécurité intérieure précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence


Le plan communal de sauvegarde (PCS) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.

Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le dispositif ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

La compétence du Maire commune et / ou intercommunalité PCS	La compétence du Préfet Services d'urgence ORSEC (SDIS – SAMU)
SAUVEGARDER	SECOURIR
informer et alerter mettre à l'abri interdire soutenir assister ravitainer reloger	protéger soigner (prise en charge des sinistrés par les pompiers et le SAMU avec l'aide éventuelle des associations de sécurité civile) relever médicaliser (transport, prise en charge médicale vers l'hôpital) évacuer ...

	PREAMBULE	PCS
	Fiche 01 - ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024 - 004	

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Considérant que la commune d'Auvers Sur Oise est exposée à de nombreux risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs suivants :

INONDATIONS (PPRI) - EBOULEMENT DE FALAISE/CARRIERE - COULEES DE BOUE – TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES ET DE PERSONNES (routier, ferroviaire, aérien, fluvial) – INCENDIE / EXPLOSION - PANDÉMIES - TERRORISME

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Auvers-Sur-Oise établi le 23 mars 2020 est modifié et remplacé à compter de ce jour.

Ce nouveau Plan Communal de sauvegarde d'Auvers-Sur-oise Edition n°3 définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Département du Val d'Oise.

Article 3 : Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie

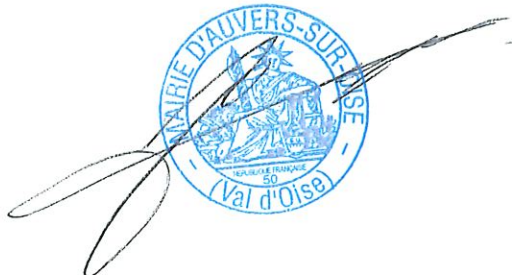
Article 5 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise


Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Auvers sur Oise, le 05 février 2024

Le Maire

Isabelle Mézières



 AUVERS-SUR OISE	PREAMBULE	PCS
	Fiche 02 - CADRE JURIDIQUE	

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :

« La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».

- Code de l’environnement – art. L125-2

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la [loi n° 2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de [l'article L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales (...)

- Code de la sécurité intérieure – article L731.3 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.


- Code de la sécurité intérieure – article L742-1 et suivants :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article [L. 132-1](#) du présent code et des [articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales](#), sauf application des dispositions prévues par les articles [L. 742-2 à L. 742-7](#)».

- Code de la sécurité intérieure – Section 1 : Plans Orsec - article L741-1 et suivants :

-Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

I - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

 AUVERS-SUR OISE	IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	PCS
	Fiche 03 - LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	

L'élaboration d'un PCS débute par un **diagnostic** des événements pour lesquels la commune est exposée. Ce recensement est indispensable afin de prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires.

Le plan communal de Sauvegarde est rédigé d'après la synthèse du Dossier Communal synthétique (DCS) valant Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi conformément à la délibération du Conseil municipal n°2023-065 du 21 décembre 2023.

1- Le recensement des risques sur la commune

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre grandes familles :

Les risques naturels : Avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique

Les risques technologiques regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, etc...;

Les risques de Transports (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques dont les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident

Les risques sanitaires (Pandémie, épidémie, problèmes alimentaires)

En réalisant son Plan Communal de Sauvegarde, La Ville d'Auvers-sur-Oise s'implique dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire Communal et qui sont répertoriés comme suit:

A - Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoqué par des pluies importantes et durables.

La Commune d'Auvers est directement concernée par les crues de l'Oise qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte.

Les secteurs de la commune qui peuvent être touchés sont répertoriés dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et classés par zone.

Depuis janvier 2012, la Préfecture a mis en place le service APIC d'avertissement aux pluies intenses à l'échelle des Communes.

B - Le Risque Mouvement de terrain et coulées de boue

Le Risque Mouvement de terrain et coulées de boue est lié au retrait/gonflement de certains types de terrains suite aux variations de la quantité des eaux de ruissellement et d'infiltrations.

Ces mouvements entraînent une érosion des sites de carrière et des bâtiments avec risques de fissures voire d'effondrement.

Il existe également le risque "Retrait-gonflement des argiles" qui se manifeste notamment lors d'épisode de sécheresse. (Voir notice et carte d'aléa page 35 du présent document)

C - Le Risque TMD – Transport matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La Commune d'Auvers est concernée par les transports routiers qui utilisent le RD 4 et le RD 928.

Les transports ferroviaires et fluviaux peuvent également présenter des risques suivant les matières transportées.

Un autre risque réside dans la présence d'un gazoduc haute pression qui traverse la commune.

D - Le Risque Transports de Personnes

Le risque de Transport de Personnes correspond aux transports de transit ou de dessertes des personnes par voie routière (y compris transport scolaire), ferroviaire, ou fluviale.

E- Le Risque Aérien

Le transport aérien a connu en un siècle un développement extraordinaire. Parallèlement, cette activité est devenue extrêmement sûre, même si quelques rares catastrophes, à l'instar de celle du Concorde, viennent rappeler que la sécurité est fragile.

Le territoire d'Auvers-sur-Oise est survolé par les avions de Roissy, de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin et de Beauvais, il n'existe pas de risque zéro.

Le Plan PSS SATER (Plan de Secours Spécialisé de Sauvetage AéroTERrestre) a pour principaux objectifs la localisation de l'aéronef accidenté, le sauvetage et l'évacuation des victimes. Il est déclenché et levé par le Préfet.

Le Maire intervient en participant aux recherches; en engageant les moyens dont il dispose à la demande du Préfet; en informant la Préfecture du résultat de ses recherches et en se mettant en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel pour prendre ses consignes.

F - Le Risque Incendie / Explosion

Le risque incendie/explosion résulte de l'exposition non seulement au phénomène physique qu'est l'incendie ou l'explosion mais également aux effets de panique engendrés par leur survenance.

Un incendie est une combustion qui se développe de manière incontrôlée, en dégageant de fortes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants et même toxiques.

Une combustion est une réaction chimique d'oxydation nécessitant la présence d'un combustible, d'un comburant (généralement l'oxygène de l'air) et d'une source d'énergie pour débiter la réaction.

Une explosion est une réaction brusque d'oxydation ou de décomposition entraînant une élévation de température, de pression ou les deux simultanément.

Il existe différents types d'explosions : pneumatique (ou physique), électrique, chimique ou nucléaire.

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles. Ils n'en restent pas moins très coûteux, tant au niveau des moyens matériels et humains mis en oeuvre, que des conséquences environnementales et économiques qui en découlent. Ainsi en 2002, plus de 125 millions d'€ ont été consacrés à la prévention et à la lutte contre les feux en France. Face à ce constat, l'État mène une politique de prévention active, dont la priorité est l'information du public et des usagers de la forêt.

G - Le Risque Pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique.

On garde en mémoire la pandémie de COVID19 qui en a marqué le monde en 2020, par les confinements successifs qui ont dû être mis en place afin de limiter sa propagation.

G - Le risque d'acte terrorisme

Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Ils expriment une haine pour une communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions), un pays...

En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le plan vigipirate.

2- Evaluation des risques sur la commune

Phénomène	A - Risque inondation (Cf. cartographie)
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernés par l'inondation	<p>En cas de fortes pluies ou de crue de l'Oise</p> <p>Principaux axes ou rues concernées : (Voir cartographie des risques Page 27)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les rues situées entre la voie de chemin de fer et le chemin de halage du bord d'Oise • De l'entrée de ville RD 4 Rue de Pontoise jusqu'à la rue de Chaponval et le chemin de halage du bord d'Oise • Quartier formé par la rue du Clos Watteau - la rue Louis Ganne et la rue des Aulnaies • École primaire de Chaponval : 5 classes environ 120 enfants 5 enseignants • Camping du GCU ouvert du 1^{er} mars au 30 octobre de l'année • Services Municipaux : Centre Technique Municipal - Parc des Sports - Service Jeunesse - maison de l'île – • Station d'épuration
Nombre de particuliers concernés	<p>Selon étendue voir infos cadastre - liste électorale - recensement population</p> <p>Prévoir un bulletin d'information spécifique avec fiche de renseignement pour les Auversois qui souhaitent être informés en direct</p>
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • arrêt de la circulation (rue coupée) • coupure d'électricité • coupure de téléphone • coupure d'eau • arrêt du système d'assainissement
Mise en place de lieux d'hébergement, relogement	<p>Le lieu d'hébergement sera déterminé en fonction du risque et par rapport à la zone inondée.</p> <p>En cas de besoin, 2 Gymnases (Bozon et Daubigny se situent hors zone d'inondation)</p> <p>Recensement des locations saisonnières disponibles (voir fiche n° 29)</p> <p>Si besoin contacter les communes d'Ennery et d'Hérouville</p>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement du matériel du Centre Technique Municipal • évacuation des enfants de l'école primaire de Chaponval et accueil dans un autre établissement (Aulnaies - Vavasseur - Gymnase) • évacuation de la population (si nécessaire) • sécurisation de la zone inondée • mise en place de déviation • Intervention de la réserve communale (voir fiche n°27)
Mesures de prévention	<p>Pour faire face aux inondations diverses mesures peuvent être adoptées pour prévenir les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> Service de prévention des crues Alerte météorologique • Information préventive des populations • Prise en compte du PPRI dans les projets travaux

Phénomène	A Risque inondation (Cf. cartographie)
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • NE JAMAIS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pieds ou en voiture) • En cas d'inondation la population sera informée par le maire (Affichage en Mairie) • Avant et pendant la montée des eaux, la population doit respecter les consignes. • Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes. <p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les gestes essentiels (surélever les meubles, débrancher les appareils électriques, couper le gaz, couper l'électricité) • Protéger tous les documents et matériels en les portant dans une pièce à l'étage (si possible) • Garder avec soi une trousse de secours, de l'alimentation de l'eau, une radio à piles etc....) • Prévoir les moyens d'évacuation <p>Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé • Maitriser la situation et ne pas céder à la panique. • préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc... <p>Après</p> <ul style="list-style-type: none"> • aérer et désinfecter les pièces • chauffer dès que possible • ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

Phénomène	B – le risque mouvement de terrain et/ou coulées de boues (Cf. cartographie)
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernés les mouvements de terrain	<p>Il s'agit de l'ensemble des rues du haut d'Auvers à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin versant du Valhermeil • Le bassin versant de Chaponval • Le bassin versant de la ravine des Vallées : <p>Et plus particulièrement les rues : Gachet, sente des Jardins, Schmitz, Réservoir, Valhermeil, des Roches, Simone Le Danois, des Ruelles, des Meulières, la Chevalerie, Daubigny, Ruelle aux Anes, Chérielle, François Coppée, Carrières-Notre-Dame, Rajon, Montcel.</p>
Nombre de particuliers concernés	Selon étendue voir infos cadastre - liste électorale - recensement population Et liste des Etablissements Recevant du Public , gites....
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • arrêt de la circulation (rue coupée) • coupure d'électricité • coupure d'eau • coupure de téléphone • Incidence sur le réseau d'eaux usées
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible (Gymnase écoles - Maison de l'île) • Aide aux sinistrés, si relogement
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • évacuation de la population (si nécessaire) • sécurisation de la zone • mise en place de déviation • Intervention de la réserve communale (voir fiche n°27)
Mesures de prévention	<p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures ont été prises à titre de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des études et un repérage des zones exposées menées conjointement avec les services de l'Etat DDT, DRIEAT et l'Inspection Générale des Carrières et le BRGM. • Des travaux de prévention afin de mettre en sécurité les zones occupées • Une surveillance régulière des sites est effectuée par l'IGC • Une information préventive des populations
Mesures de protection	<p>Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal Toutefois en cas de danger, la population est tenue informée d'une éventuelle évacuation par le maire.</p> <p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, etc....Cf DICRIM <p>Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé • Évacuer les lieux, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé • Maitriser son comportement et celui des autres et aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite. • préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc... <p>Après</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé et informer les autorités de tout danger observé. • Apporter une première aide aux voisins • Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).

Phénomène	C – Le risque transport de matières dangereuses
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<p>Tout le territoire de la Commune est concerné mais ce risque reste plus probable sur les grands axes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie. Pour la commune d'Auvers sur Oise, il s'agit de la RD 4 (direction pontoise) et la RD 928 (Direction Hérouville/Ennery) Comme les autres communes des départements de Grande Couronne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales réseau autoroutier ou national. • Le transport par voie fluviale (Oise), de par ses caractéristiques, constitue un mode de transport de faible risque. Ce risque est notamment le déversement pouvant entraîner une pollution. Le risque d'explosion ne peut être exclu. • Le transport ferroviaire : est le plus sûr. La voie ferrée traversant la commune est principalement affectée au transport de voyageurs. Le transport de matières dangereuses représente un volume plus modeste. Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques et des gaz liquéfiés. • La commune d'Auvers-sur-Oise possède un ouvrage de transport de gaz naturel GRTgaz TRAPIL (Cf. cartographie)
Nombre de particuliers concernés	Tout le territoire de la Commune est concerné par ce risque.
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air • Risque d'explosion • coupure d'électricité • coupure de téléphone • coupure d'eau • incidence sur le réseau d'eau de Pluie : pollution de l'Oise
Hébergement, relogement	<p>en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les 2 gymnases de la Commune • Dans la maison de l'Isle • Dans un préau d'école <p>Aide aux sinistrés, si relogement</p>

Phénomène	C – Le risque transport de matières dangereuses
Stratégie d'action	<p><u>CONDUITE A TENIR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone)</i> • <i>Recensement de la population sur la zone sinistrée (avisé le SIDPC)</i> • arrêt de la circulation pris par le Mairie pour les rues concernées selon avis de la Gendarmerie et du SDIS. • mise en place de déviations par la commune • sécurisation de la zone sinistrée assurée par les agents communaux et les services de secours (Pompiers, Gendarmes, etc....) • Fournir le matériel technique (lampes, compresseur, etc....) pour le bon déroulement des secours • Apporter une benne pour la gestion des déchets
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autre le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport. • Deux dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » et « transport de matières radioactives ont été approuvées par la préfecture du Val-d'Oise. • Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des exploitants de Plan de Surveillance et d'Intervention, en vue de réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <p>Pendant :</p> <p>En cas d'accident de transport de matières dangereuses (camion muni d'un panneau orange) vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas approcher • Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange • Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent • Ecarter les curieux • Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle • Ne pas marcher dans les flaques du produit • Ne pas toucher le produit. • préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc... <p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder au nettoyage du lieu de l'accident et de la voirie • Procéder à l'enlèvement des déchets (benne)

Phénomène	D – Le risque transport de personnes
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<p>Tout le territoire de la Commune est concerné mais ce risque reste plus probable sur les grands axes.</p> <p>Le transport des personnes concerne également la desserte des lieux d'accueil des enfants (transport scolaire).</p> <p>Pour la commune d'Auvers sur Oise, il s'agit de la RD 4 (direction Pontoise) et la RD 928 (Direction Hérouville/Ennery)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie. • Comme les autres communes des départements de Grande Couronne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales réseau autoroutier ou national. • Le transport par voie fluviale, de par ses caractéristiques, constitue un mode de transport de faible risque. • Le transport ferroviaire : est le plus sûr. La voie ferrée traversant la commune est principalement affectée au transport de voyageurs
Nombre de particuliers concernés	Selon implantation
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air • Risque d'explosion • coupure d'électricité • coupure de téléphone • coupure d'eau • incidence sur le réseau d'eau de pluie , pollution de l'Oise
Hébergement, relogement	<p>Hébergement provisoire possible en fonction du lieu de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 2 gymnases de la Commune - Dans la maison de l'Isle - Dans un préau d'école
Stratégie d'action	<p><u>CONDUITE A TENIR</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone)</i> • <i>Recensement de la population sur la zone sinistrée (avisier le SIDPC)</i> • arrêt de la circulation pris par le Maire pour les rues concernées selon avis de la Gendarmerie et du SDIS • mise en place de déviations par la commune • sécurisation de la zone accidentée assurée par les agents communaux et les services de secours (Pompiers Gendarmes SAMU etc...) • Mettre en œuvre sur place un lieu médical (Poste Médical Avancé PMA) pour l'aide et les soins aux blessés • Fournir le matériel technique (lampes, compresseur, etc...) pour le bon déroulement des secours • Apporter une benne pour la gestion des déchets
Mesures de prévention	Veiller au bon entretien des voiries et de la signalisation routière

Phénomène	E – Le risque transport de personnes
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <p>En cas d'accident de transport de personnes vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <p>Pendant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros de la voirie ou se trouve le véhicule accidenté ainsi que le type de personnes transportées (enfants, adultes, personnes âgées, personnes handicapées etc....) • Sécuriser et identifier le lieu de l'accident • Organiser la circulation en attendant les secours • Apporter son aide aux personnes rescapées (fourniture de couverture, d'eau, de siège etc...) en attendant les secours. • Ne pas bouger les personnes inconscientes, sauf si vous avez un diplôme le permettant • Se tenir éloigné et éloigner les blessés valides du véhicule accidenté • Ecarter les curieux • Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle • préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc... <p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les sinistrés sont tous pris en charge soit médicalement soit par des proches soit par l'organisateur du transport • Procéder au nettoyage du lieu de l'accident et de la voirie • Procéder à l'enlèvement des déchets (benne)

Phénomène	E – Le risque aérien
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<p>Tout le territoire de la commune d’Auvers-sur-Oise peut être survolé par</p> <ul style="list-style-type: none"> • des aéronefs civils ou militaires de divers types, de jour et de nuit; • d'ULM et hélicoptères civils en vol à basse/très basse altitude ou d'avions civils en transit; • d'hélicoptères et avions militaires (chasse ou transport), de jour et de nuit; ainsi qu'à basse altitude sur les couloirs réservés aux avions militaires.
Nombre de particuliers concernés	Population totale de la Commune + Touristes + Salariés + Animaux
Conséquence sur la commune	Nous pouvons être confrontés soit à la chute, soit à l'atterrissage brutal d'un aéronef sur le territoire de la commune;
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux sinistrés, si relogement • Prise en charge des personnes accidentées.
Stratégie d’action	<p><u>CONDUITE A TENIR :</u></p> <p>Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés responsables des recherches et des secours; puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs potentiels, en attendant les secours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone)</i> • <i>Recensement de la population sur la zone sinistrée (avisier le SIDPC)</i> • arrêt de la circulation pris par le Mairie pour les rues concernées selon avis de la Gendarmerie et du SDIS • mise en place de déviations par la commune • sécurisation de la zone sinistrée assurée par les agents communaux et les services de secours (Pompiers, gendarmes, SAMU, etc....)
Mesures de prévention	<p>Le risque aérien concerne l’avion qui est le moyen de transport le moins dangereux Tout accident aérien peut entraîner le déclenchement du plan ORSEC-SATER. Dans les premières heures suivant l'accident, la priorité pour la commune sera de fournir un renseignement précis et rapide et de faciliter l'intervention des moyens de secours.</p> <p>point de chute aussi précis que possible;</p> <ul style="list-style-type: none"> • heure de l'accident; • identification du témoin: nom, adresse, numéros de téléphone • incendie ou non de l'appareil; • dimension et nature apparente de l'appareil: petit ou gros, mono ou multi-moteurs ou réacteurs, militaire (cocarde) ou civil, immatriculation; • chute distincte de personne, avec ou sans parachute

Phénomène	E – Le risque aérien
Mesures de protection	Pendant : <ul style="list-style-type: none"> • Consignes à la population : • recevoir et réagir aux demandes/orientations reçues de la préfecture; • reconnaître et baliser le lieu d'accident en attendant l'arrivée des premiers secours; • interdire l'approche du lieu de l'accident aux curieux en attendant l'arrivée des secours; • retransmettre les renseignements recueillis aux responsables des secours. • proposer: <ul style="list-style-type: none"> - les gymnases pour lieu d'accueil des personnes décédées (chapelle ardente) - la salle de la maison de l'Ile pour lieu d'accueil des personnes indemnes ou blessées; • préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc... • Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle.

Phénomène	F – Le risque incendie / explosion
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<p>Tout le territoire de la Commune bâti - - non bâti - agricole et/ou boisé est concerné.</p> <p>Les incendies peuvent être déclenchés</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) - soit naturellement par un combiné d'actions (exemple rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre). <p>Leurs conséquences sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort possible des personnes exposées.</p>
Nombre de particuliers concernés	Population totale de la Commune + Touristes + Salariés + Animaux
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air • Risque de pollution de la rivière oise • Risque d'explosion • coupure d'électricité • coupure de téléphone • coupure d'eau
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible selon le lieu de l'incendie Gymnase écoles maison de l'ile • Aide aux sinistrés, si relogement
Stratégie d'action	<p><u>CONDUITE A TENIR</u> :</p> <p>Message pompiers / préfecture / radio / TV véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone)</i> • <i>Recensement de la population sur la zone sinistrée</i> • arrêt de la circulation pris par le Mairie et mise en place de déviations pour les rues concernées prévenir le département si nécessaire • Prévenir si incidence sur circuit de Transport en commun et scolaire • sécurisation de la zone incendiée assurée par les agents communaux et les services de secours (Gendarmerie - Pompiers - Samu etc.....) • Bennes pour enlever les détrit • Conteneurs + tracto-chargeur • Éclairage de sécurité • Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les jours et heures de sortie des containers, poubelles, sacs végétaux etc.... et ne pas oublier de les rentrer . • Veiller au bon entretien des espaces naturels et / ou boisés • Eviter de stocker des matières dangereuses sans protections.

Phénomène	F – Le risque incendie / explosion
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <p>Pendant :</p> <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas approcher • Déclencher l’alarme si elle existe • Prévenir les secours en leur indiquant le mieux possible le lieu exact du sinistre • Ecarter les curieux • Evacuer les habitations proches de l’incendie • Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s’ils sont mobiles afin d’éviter tout risque d’explosion • Abriter ou isoler les véhicules et objet à moteur. <p><u>Si Incendie de bâti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Couper les arrivées de gaz et d’électricité • Fermer les portes et les volets afin d’éviter la propagation de l’incendie dans la maison • Calfeutrer les baies et bouches d’aération afin d’éviter la pénétration des flammes et fumées • N’évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun <p>Après</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éteindre les foyers résiduels; • Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée • Inspecter la maison soigneusement; • Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour, • Ne pas marcher dans les flaques. • Venir en aide aux voisins • Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Phénomène	G – Le risque pandémie (Biologique et Toxiques)
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<p>Tout le territoire de la Commune est concerné.</p> <p>Un référent « Cabinet du Maire » est désigné correspondant communal « pandémie grippale » auprès de la préfecture du Val d'Oise</p>
Nombre de particuliers concernés	<p>Population totale de la Commune + Touristes + Salariés + Animaux</p> <p>Risque de pandémie grippale :</p> <p>Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique.</p>
Conséquence sur la commune	<p>En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée.</p> <p>C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise.</p> <p>Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. • Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.
Hébergement, relogement	SANS OBJET
Stratégie d'action	<p><u>CONDUITE A TENIR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 10 janvier 2006 relative à l'action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure de type « pandémie grippale ». • <i>Aviser la population (Affichage - site internet etc.....)</i> • sous réserve des dispositions et consignes ministérielles et si nécessaire, la distribution de masques de protection sera organisée auprès de la population. Les lieux retenus sont : <ul style="list-style-type: none"> - Le gymnase BOZON – Rue des Ponceaux - La Maison de l'Île - Rue Marcel Martin <p>chaque habitant prenant un masque signera alors la liste d'émargement.</p> <p>Les habitants n'ayant pas signé la liste d'émargement et étant répertoriés potentiellement fragiles seront contactés par téléphone.</p> <p>Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour lui fournir un masque.</p>

Phénomène	G – Le risque pandémie		
Mesures de prévention	6 phases conditionnent la gradation de l’alerte (classement de l’OMS) :		
	Phase inter pandémique	Phase 1	Pas de virus circulant chez l’homme
		Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l’homme mais présence d’un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
	Phase pré-pandémique	Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
		Phase 4	Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
		Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s’adapte à l’homme)
	Phase pandémique	Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des services : Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s’agit d’assurer la continuité des services (administratifs - techniques - scolaires - piscines - salle des sports - bibliothèque) en fonction de l’évolution de la pandémie certains services non vital pour le fonctionnement de la commune pourront être fermés et le personnel transféré en fonction des besoins. Enfin, le CCAS s’assurera que les services d’aide aux personnes en difficulté sont maintenus et prévoira éventuellement l’intérim en cas de nécessité. • Consignes à la population : Les habitants sont informer des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15 En particulier il conviendra : <ul style="list-style-type: none"> - De limiter les rassemblements et donc, si possible, de rester chez soi le plus souvent possible. - De maintenir absolument les malades ne nécessitant pas une hospitalisation chez eux. • Consignes d’hygiène : <ul style="list-style-type: none"> - - se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique - – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains 		

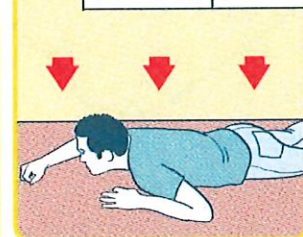
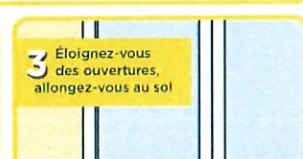
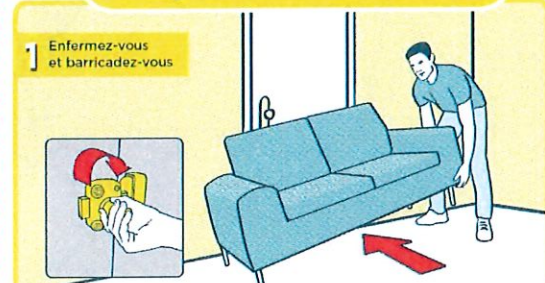
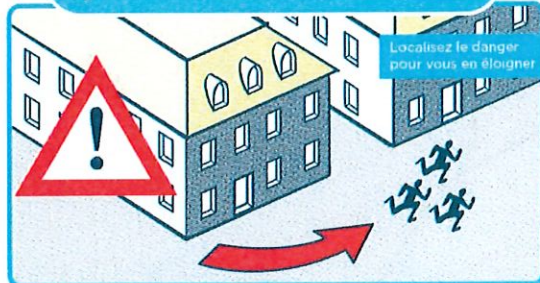
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



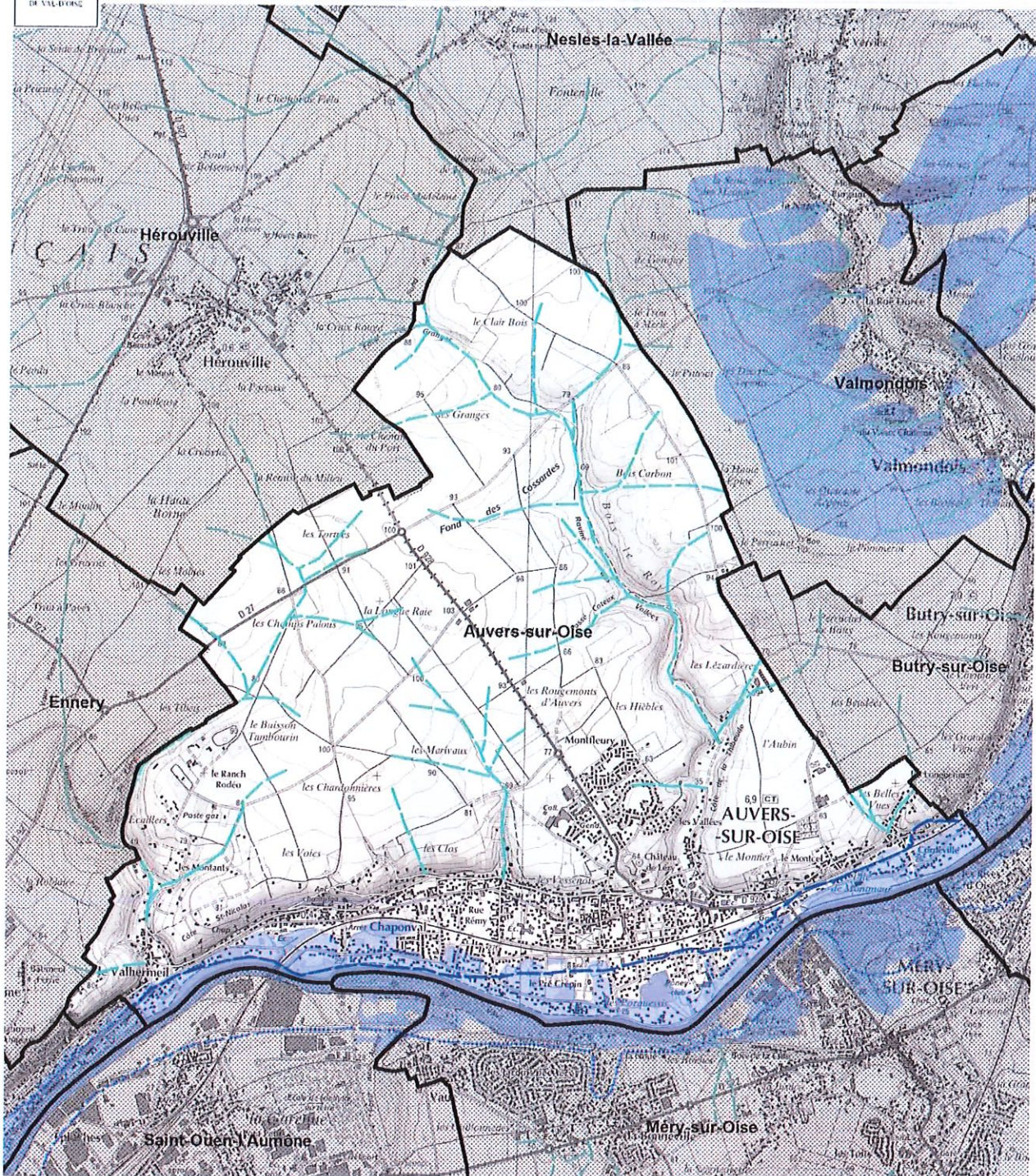
VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 - Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**

3 - Cartographie des risques



PCS "AUVERS-SUR-OISE" Zone d'Aléa d'inondation

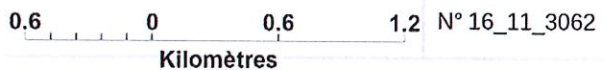


- Limite de commune
- Zone d'Aléa d'inondation**
- Axes de ruissellement
- Plan de prévention des risques inondation
- Limite des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

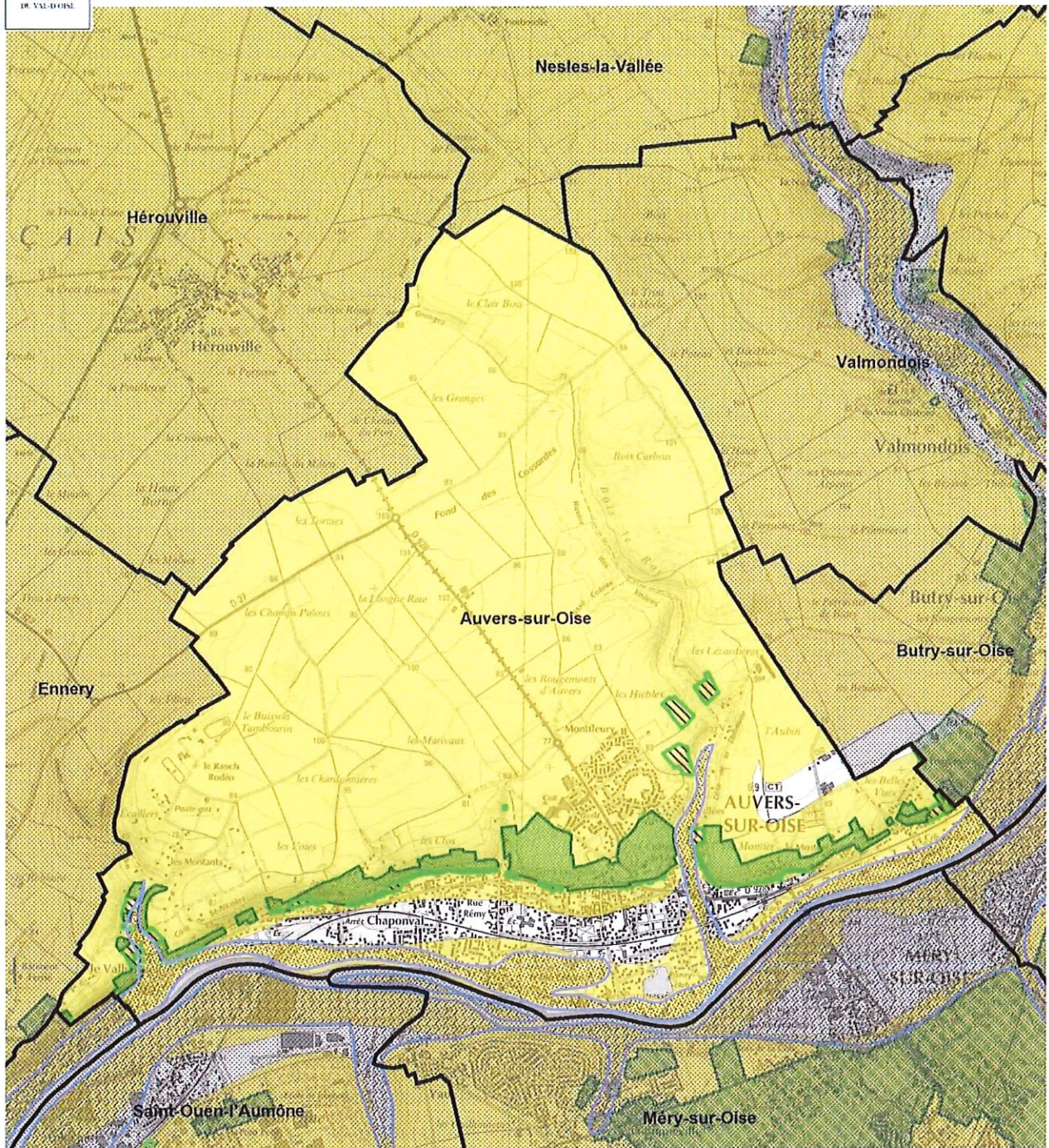
Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.







Sources : ©IGN-BDTopo®2016 ; ©IGN-SCAN25®2016 ; DDT95 (PCS_Inond_10_2015)
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 2 décembre 2016



PCS "AUVERS-SUR-OISE"

Zone Aléa de mouvement de terrain



-  Carrières
-  Périmètres non réglementaires
-  Périmètres dits "R111-3" valant PPR
- Zones Compressibles**
-  Alluvions tourbeuses compressibles
-  Limite de commune
- Niveaux d'aléas retrait-gonflement**
-  Faible

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

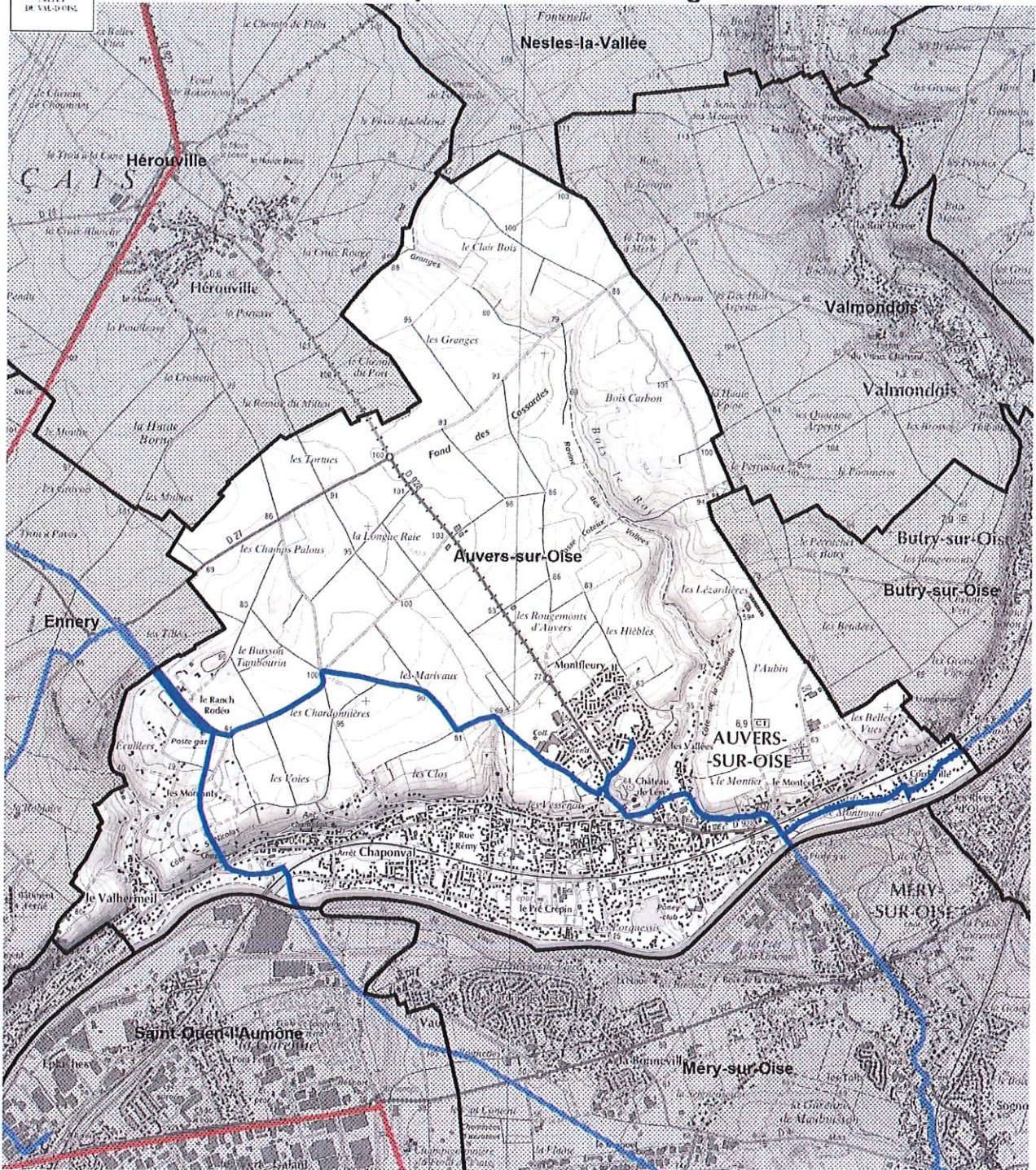
Sources : ©IGN-BDTopo®2016 ; ©IGN-SCAN25®2016 ; DDT95 (PCS_MT_06_2015)
 Inspection Générale des Carrières
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 2 décembre 2016



N° 16_11_3063

PCS "AUVERS-SUR-OISE"

Zone Aléa de transport de matières dangereuses



 Limite de commune

Zone d'aléa transport de matières dangereuses

 Gazoduc

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Sources : ©IGN-BDTopo®2016 ; ©IGN-SCAN25®2016 ; DDT95 (PCS_TMD_05_2015)
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 2 décembre 2016



N° 16_11_3064



AUVERS-SUR-OISE

IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Fiche 04 - IDENTIFICATION DES VULNERABILITES ET DES ENJEUX

PCS



PREFET DE VAL D'OISE

PCS "AUVERS-SUR-OISE" Vue aérienne



Sources : ©IGN-BDTopo®2016 ; ©IGN-BDOrtho® ; DDT95 (PCS_SITU_05_2015)
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 2 décembre 2016

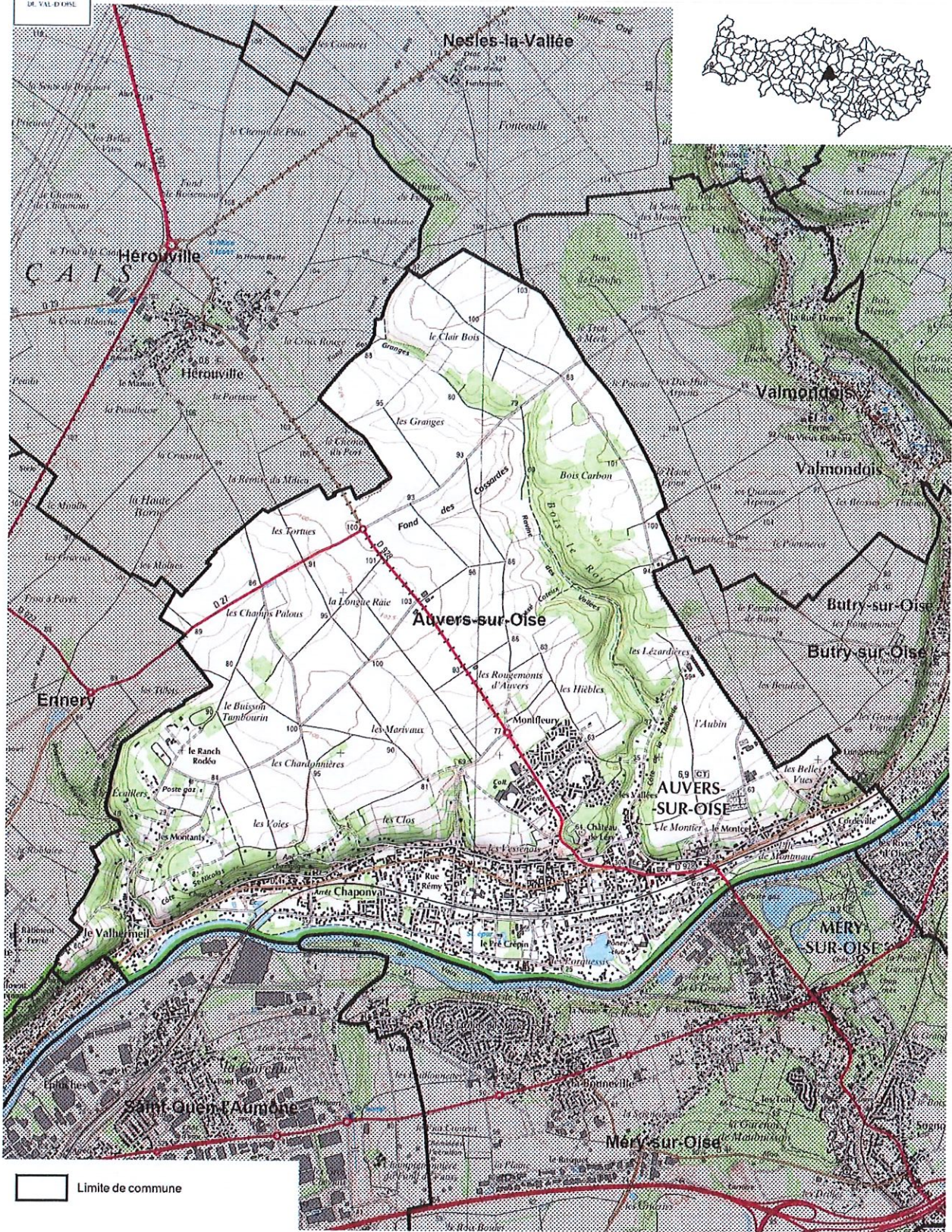
0,6 0 0,6 1,2
Kilomètres

N° 16_11_3061

1. Situation de la commune



PCS "AUVERS-SUR-OISE" Plan de situation



Sources : ©IGN-BDTopo®2016 ; ©IGN-SCAN25®2013 ; DDT95 (PCS_SITU_05_2015)
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 2 décembre 2016

0,6 0 0,6 1,2
 Kilomètres
 N° 16_11_3060

Situation de la commune sur le département

Auvers-sur-Oise		
Superficies de la commune	1.200 Hectares	
Nombre habitants (Recensement 2020)	6892 habitants	
Grande ville la plus proche	PONTOISE	À 7 kms
Axes routiers connus permettant d'arriver à la commune	A 115 sortie Méry S/Oise - Auvers S/Oise Nationale 184 Sortie Auvers/Oise Départementale 4 – A 115 Départementales 927 – RN 184 Départementale 928	Direction Pontoise – L'Isle Adam Hérouville
Centre Hospitalier le plus proche	* Centre Hospitalier René Dubos 95300 PONTOISE * Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise 95240 BEAUMONT SUR OISE * Clinique Saint Marie 1 Rue Christian Barnard 95520 Osny	01 30 75 40 40 01 39 37 15 20 01 34 20 96 96
Centre de secours dont dépend la commune	MÉRY SUR OISE Rue Courtil Bajou	18
Gendarmerie d'Auvers-sur- Oise	31, rue François Mitterrand	17
Relief	Plateau agricole (voir chambre d'agriculture) Carrières – falaises/ cavités atrophiques : Longe en dénivellation vers la rivière OISE	
Particularités de la commune	membre du Parc Naturel Régional du Vexin Français membre de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI)	

2. Le recensement de la population

A. ETABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT DU PUBLIC (voir annuaire fiches n°43)

Etablissement	Observations localisation
Sites Municipaux	
Eglise Notre Dame de l'Assomption	Angle Rue de Paris/Rue Daubigny/ Rue du Montcel
Mairie et Mairie Annexe	Rue du Général de Gaulle
Médiathèque	Parc Van gogh- Rue du Général de Gaulle
Office du Tourisme	Parc Van Gogh 38 rue du Général de Gaulle
"Pavillon du Parc Van Gogh	Parc Van Gogh – Rue du Général de Gaulle
Salle polyvalente « Maison de l'Isle »	Rue Marcel Martin
Stade	Rue Roger Tagliana
Gymnase Bozon	Rue des Ponceaux
Gymnase Daubigny (Collège)	Rue Pierre Bérégovoy
Musée Daubigny	Sente de la Sansonne
Galerie Municipale d'Art Contemporain	5 Rue du Montcel
Sites départementaux	
Le Château d'Auvers	Rue de Léry
Maison Gachet	78, Rue Gachet
Sites privés	
Communauté Orthodoxe Saint Anthine d'Iberie	(ex Chapelle SAINT NICOLAS) 24,Rue Simone Le Danois
Maison-Atelier Daubigny	61 Rue Daubigny
Musée de l'Absinthe	44 Rue Callé
Maison-atelier Boggio	47 Rue Emile Boggio
Maison de Van Gogh/Auberge Ravoux	Rue du Général de Gaulle Place de la Mairie
Camping BELLE RIVE	Chemin de Belle Rive

B. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse
CRECHES - HALTE GARDERIE	
Les petits chaperons rouges	4 Passage des Tournesols
PMI /RAM	2 Passage des Tournesols
GARDERIES PRE ET POST SCOLAIRE/ CENTRE DE LOISIRS	
GS VAVASSEUR	58 rue Gal de Gaulle / Rue des Ponceaux
GS AULNAIES	Allée Henri Mataigne
GS CHAPONVAL (pas de centre de loisirs)	43 rue de Pontoise
ECOLES ELEMENTAIRES	
VAVASSEUR	58 rue Gal de Gaulle / Rue des Ponceaux
CHAPONVAL	43 rue de Pontoise
AUNAIES	Allée Henri Mataigne
ECOLES MATERNELLES	
VAVASSEUR	58 rue Gal de Gaulle / Rue de la Sansonne
AUNAIES	Allée Henri Mataigne
COLLEGE	
Collège Charles François DAUBIGNY	rue Pierre Bérégovoy


C. POPULATIONS NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

- Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)
- Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins
- Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion
- Personnes âgées

Cf fiche annuaire n°45

Voir fiches établies et mises à jour par C.C.A.S. - TEL 01 34 48 03 91 et par les établissements scolaires (Plan d'Accompagnement Individualisé)

II - ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

 AUVERS-SUR OISE	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 05 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	

Le poste de commandement communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

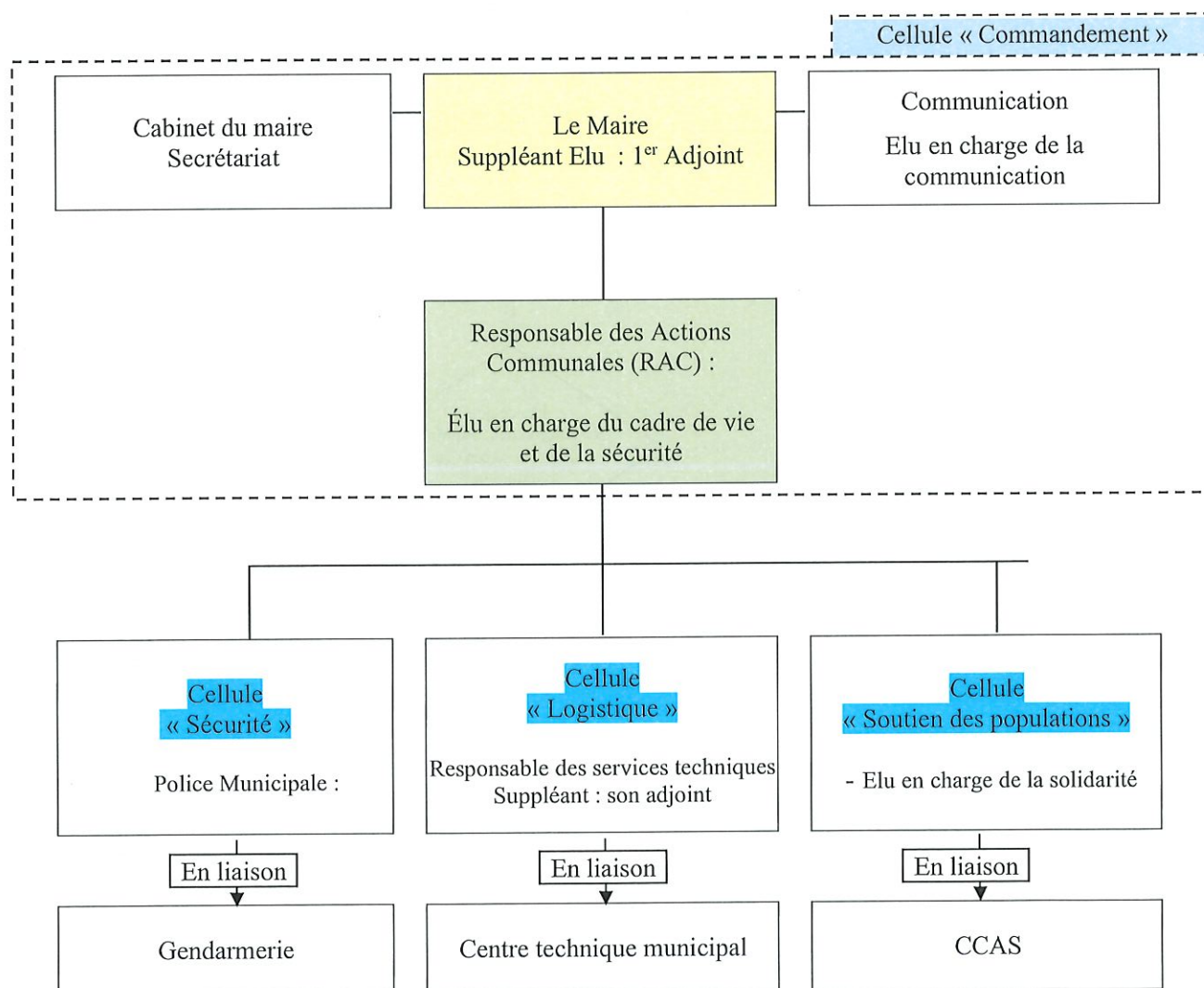
Il doit conseiller, proposer au maire et mettre en œuvre les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à informer, mettre en sécurité et protéger les populations, à assister les services de secours.

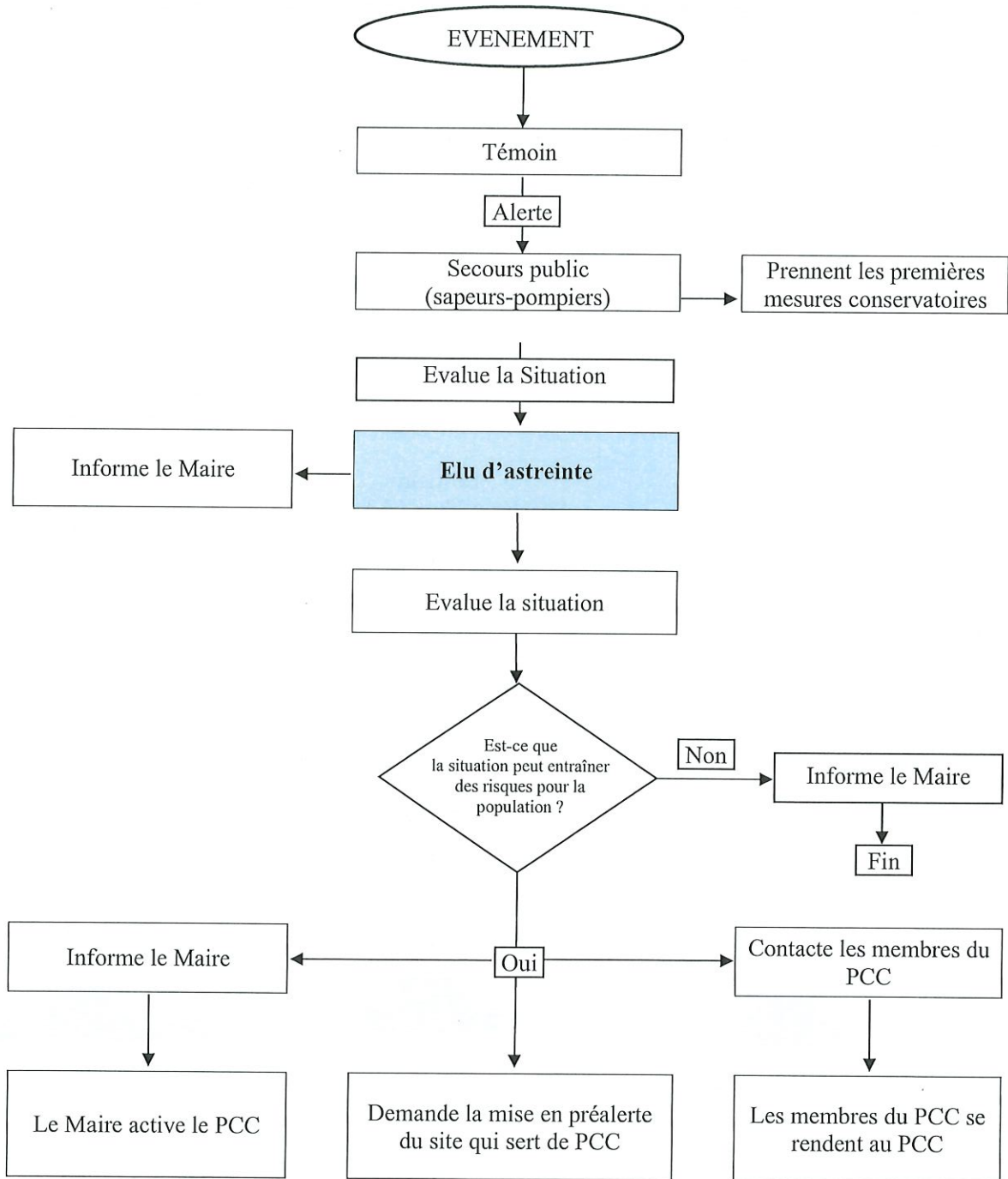
Localisation du PCC : Mairie - rue du général de Gaulle

Local : Salle du Conseil Municipal(

Téléphone : Standard 01 30 36 70 30

ORGANISATION DE POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)





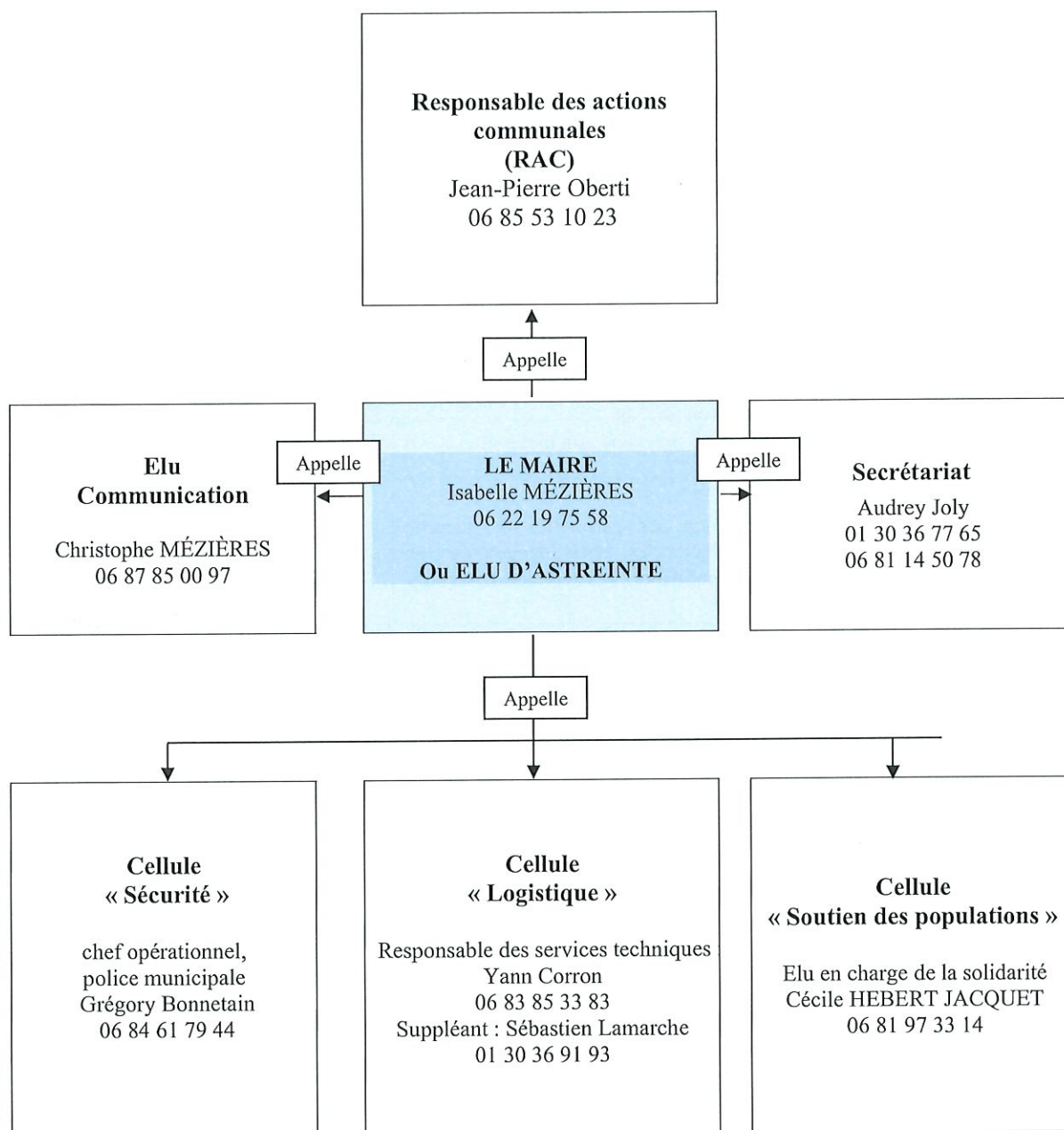


AUVERS-SUR-OISE

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Fiche 07 - SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

PCS






ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Fiche 08 - MISSIONS DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE D'URGENCE


PCS

MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION	ACTEURS (en gras : pilote de l'action)
Evaluer la situation	Envoyer un élu d'astreinte à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le Maire et le PCC	Elu d'astreinte
Alerter la population	Assure la diffusion de l'alerte par une ou des équipes au moyen d'outils appropriés	↻ Cellule soutien des populations ↻ Chargé de communication ↻ Cellule logistique
Mettre à l'abri les personnes exposées	<ul style="list-style-type: none"> - Confiner - Regrouper en lieu sûr - Evacuer dans une zone non menacée 	↻ Cellule soutien des populations ↻ Cellule logistique ↻ Cellule sécurité
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place des périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses en appui ou en complément des services de secours	↻ Cellule sécurité ↻ Cellule logistique
Assister les services de secours	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • moyens de transport, • matériel lourd [engins de BTP], • matériels d'intervention (groupes électrogènes, ...) • matériels de balisage (barrières, panneaux, ...) - Informer et conseiller 	↻ Cellule logistique ↻ Cellule sécurité
Assurer le soutien aux populations	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement (boissons, nourriture) des personnes et des intervenants - Assurer un soutien moral / psychologique 	↻ Cellule soutien des populations ↻ Cellule logistique
Informier et communiquer	Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé de l'évolution de la situation : <ul style="list-style-type: none"> ↻ les personnes sinistrées ↻ les familles ↻ les médias (uniquement le Maire ou le Préfet) 	↻ Chargé de communication ↻ Cellule soutien des populations

 AUVERS-SUR-OISE	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 09 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	

Le **responsable des actions communales**, sous l'autorité du Maire :

- ↳ est responsable du **commandement et de l'organisation** de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune,
- ↳ assure la **fonction de chef du PCC**,
- ↳ assure la **cohérence générale** du dispositif mis en œuvre,
- ↳ effectue la **synthèse des informations** issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules,
- ↳ **informe en permanence le Maire** de la situation,
- ↳ **met en œuvre et orchestre** les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution,
- ↳ assure le **lien permanent avec les autorités**
- ↳ **organise** la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

 <small>AUVERS-SUR-OISE</small>	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 10 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « SECRETARIAT »	

Au début de la crise


- ↗ est informé de l'alerte
 - ↗ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
 - ↗ **ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :**
 - **heure/origine/destinataire/événement/actions**
- Cf modèle fiche n°38 main courante

Pendant la crise

- ↗ assure l'accueil téléphonique du PCC
- ↗ assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- ↗ assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC
- ↗ appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- ↗ **tient à jour la main courante des événements**

Fin de la crise

- ↗ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ↗ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 11 - FICHE ACTIONS : CHARGE DE COMMUNICATION	

Au début de la crise


- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↳ gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec la cellule soutien des populations et la cellule logistique

Pendant la crise

- ↳ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire
- ↳ assure la liaison avec les autorités (Directeur de Cabinet du Préfet, CODIS, CORG)
- ↳ gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- ↳ participe, en liaison avec le responsable « soutien des populations », à l'information des administrés
- ↳ prépare les éléments de langage pour les communiqués de presse et les interviews du Maire

Fin de la crise

- ↳ assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- ↳ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

 <small>AUVERS-SUR-OISE</small>	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 12 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »	

Au début de la crise


- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales

Pendant la crise

- ↳ s'assure du maintien de l'ordre public
- ↳ gère les relations avec les forces de l'ordre nationale (gendarmerie nationale)
- ↳ recense et gère les moyens communaux de sécurité nécessaires, notamment la police municipale (cf. fiches 23, 24 et 25)
- ↳ participe à la mise en place des périmètres de sécurité
- ↳ participe à la mise à l'abri des populations
- ↳ établit un plan de circulation :
 - préservation des itinéraires de secours (accès à la zone d'intervention, itinéraires vers les hôpitaux),
 - itinéraires de déviation
 - interruption des transports publics et les réseaux publics
 - itinéraires pour l'évacuation de la population
- ↳ participe à l'évacuation des populations
- ↳ en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « soutien des populations»

Fin de la crise

- ↳ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ↳ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

 AUVERS-SUR-OISE	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 13 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »	

Au début de la crise :


- ↪ est informé de l'alerte
- ↪ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↪ met en alerte le personnel du centre technique municipal
- ↪ met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte

Pendant la crise :

- ↪ met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules, outils, ...), notamment avec les services techniques municipaux (cf. fiche 26)
- ↪ met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'information aux populations
- ↪ met en œuvre le plan de circulation (fléchage, panneau, barriérage, etc.....)
- ↪ active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil de la commune et envoie du personnel
- ↪ organise le transport collectif des personnes
- ↪ s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- ↪ Organise et assure le ravitaillement en denrées alimentaires et boisson de la population et des secours si nécessaire)
- ↪ Organise et assure la mise à disposition de matériel d'aide aux secours (lampes, couvertures, lits de camp, bottes, parpaings, etc.....)
- ↪ coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

Fin de la crise :

- ↪ informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- ↪ assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ↪ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

 AUVERS-SUR-OISE	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 14 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »	

Au début de la crise

- ↪ est informé de l'alerte
- ↪ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↪ gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec le chargé de communication et la cellule logistique

Pendant la crise

- ↪ gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, hébergement, ravitaillement, ...)
- ↪ Organise la prise de contact avec les personnes vulnérables (téléphone, visite si nécessaire etc.....)
- ↪ assure l'approvisionnement (boissons, nourriture, couches ...) des personnes sinistrées en liaison avec le responsable de la cellule « logistique »
- ↪ en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « sécurité », la Gendarmerie et la cellule logistique.
- ↪ mobilise, en tant que de besoin, les réserves communales de sécurité civiles (cf. fiche 28) les associations (cf. fiche 29) pour l'hébergement, la logistique, le soutien socio-psychologique, et la sécurisation des lieux évacués et/ou sinistrés.
- ↪ informe la population en liaison avec le chargé de communication

Fin de la crise

- ↪ prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- ↪ participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »



ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Fiche 15 - ALERTE DE LA POPULATION

PCS

*Cette action est réalisée par la cellule « soutien des populations »
en liaison avec le chargé de communication et la cellule « logistique »*

Objectifs:

- ↳ Informer la population de la survenue d'une crise
- ↳ Informer la population de la nature de la crise
- ↳ Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Organisation :

- ↳ Utiliser des EMA (équipements mobiles d'alerte : véhicules équipés d'un mégaphone) pour diffuser le message d'alerte sur toute la commune
cf. fiche n°31 EMA et fiche n° 37 consignes
- ↳ Demander à la police municipale, aux gendarmes, aux pompiers, aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.
- ↳ Prévenir les personnes vulnérables individuellement par des messages téléphoniques
cf annuaire fiche n°45
- ↳ Utiliser les panneaux d'information municipale
- ↳ Mettre en place un numéro communal de crise (« numéro vert » sur avis du Préfet)

Composition du message d'alerte: (cf modèle de message d'alerte page suivante)

Le message doit comporter les éléments suivants :

- ↳ Nature de l'accident ou de la situation
- ↳ Consignes de sécurité à suivre
- ↳ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Message d'alerte Modèle

Ex Alerte sans évacuation et avec ou sans confinement des populations

« Alerte... Alerte à la population

Un risque menace votre quartier

Suite à ...
consignes :

appliquez immédiatement ces

- rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations
- mettez-vous à l'écoute de : France info 105.5, France inter 87.8, France bleue 107.1

Préparez-vous à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Ex Alerte avec évacuation des populations


« Alerte... Alerte à la population

Le risque approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez qui est situé « » et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.*

** Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.*

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 16 - EVACUATION DE LA POPULATION	

*Cette action est réalisée par la cellule « soutien de populations »
en liaison avec la cellule « logistique » et la cellule « sécurité »
Elle est décidée par le Préfet ou les forces de l'ordre Gendarmerie, SDIS*

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préparation :

1. définir et identifier la **zone à évacuer** (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...), **la découper** en segments plus petits si elle regroupe trop de personnes ou pour faciliter l'évacuation,
2. prévoir un **système d'alerte et d'information** des populations concernées,
3. définir les **points de rassemblement** pour l'accueil des personnes à évacuer,
4. définir le **centre d'accueil de destination** pour chaque vecteur de transport
5. définir les **itinéraires d'évacuation** des points de rassemblements vers les centres d'accueil, les formaliser sur des cartes et les baliser sur le terrain (panneaux),
6. déterminer les **moyens de transport spécifiques** à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations et les placer à proximité des points de rassemblement afin de faciliter l'opération (**cf. fiche 30**).
7. déterminer les **équipes d'évacuation** par secteur à évacuer,
8. **interdire l'accès à la zone** à toute personne étrangère aux secours,

Organisation

Une évacuation se déroule en deux temps:

1. **Diffusion d'un message** alertant la population de l'éventualité d'une évacuation (rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, médicaments ..etc...)
Cf modèle du message page suivante
2. **Evacuation** proprement dite

Message d'évacuation (exemple)

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : **(préciser le risque)**

Une évacuation est envisagée. Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons :

- d'être attentifs aux consignes qui vous seront données (points de rassemblements, itinéraires)
- de fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- de vous munir :
 - ✓ de vêtements de rechange et de vêtements chauds
 - ✓ du nécessaire de toilette
 - ✓ de médicaments indispensables
 - ✓ de vos papiers personnels
 - ✓ d'un peu d'argent
- de ne pas oublier de fermer vos volets, portes et fenêtre ainsi que de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.


TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Diffusion du message:

1. Déterminer les **secteurs** où le message doit être diffusé en priorité
2. Déterminer les **modalités de diffusion** du message (EMA, diffusion par la radio, ...)

Evacuation opérationnelle:

- ↻ **Evacuer** toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- ↻ dès le début des évacuations, un **recensement** des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
- ↻ **Vérifier** que l'évacuation est effective
- ↻ **Si des personnes refusent d'évacuer**, noter leur situation
- ↻ **Diriger les personnes évacuées** vers les moyens de transport
- ↻ **Faire assurer** la protection contre le vol et le vandalisme

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 17 - SECURISATION DES ZONES DANGEREUSES ET DES ZONES EVACUEES	


*Cette action est réalisée par la cellule « sécurité »
en liaison avec la cellule « logistique » et la Gendarmerie Nationale*

Objectifs :

- ↳ Définir et faire mettre en place un **périmètre de sécurité** permettant d'isoler les zones dangereuses
- ↳ Définir et faire mettre en place un **plan de circulation** dans et autour de la zone sécurisée
- ↳ **Assister les services** de la police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité et du plan de circulation

Organisation :

- ↳ **Prendre contact** avec un représentant de la police municipale et de la gendarmerie nationale
- ↳ **Prendre contact** avec les responsables des polices municipales voisines
- ↳ Définir les **points de bouclage** routier (rues, routes, autoroutes) et des autres réseaux (métro, bus, tramways)
- ↳ Gérer les itinéraires :
 - Préserver des **itinéraires pour les secours** (accès au site, évacuation des populations, évacuation des blessés, ...)
 - Etablir des **itinéraires d'évacuation** pour les habitants ayant pris leur véhicule
 - Etablir des **itinéraires d'évacuation** des habitants vers les points de rassemblement
 - Etablir des **itinéraires de déviation** très en amont de la zone pour les axes principaux afin d'éviter les engorgements à proximité du site
- ↳ **Faire acheminer le matériel** nécessaire (barrières, balisage, etc.) à la mise en place du périmètre de sécurité et du plan de circulation (cellule « logistique »)
- ↳ **Fournir le nombre d'hommes** nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- ↳ **Assister les policiers** dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- ↳ **Informé le Maire** dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité et du plan de circulation.
- ↳ **Prévoir des patrouilles de sécurité** afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 18 - HEBERGEMENT DE LA POPULATION	

*Cette action est assurée par la cellule « soutien des populations »
en liaison avec la cellule « logistique »*

Objectifs :

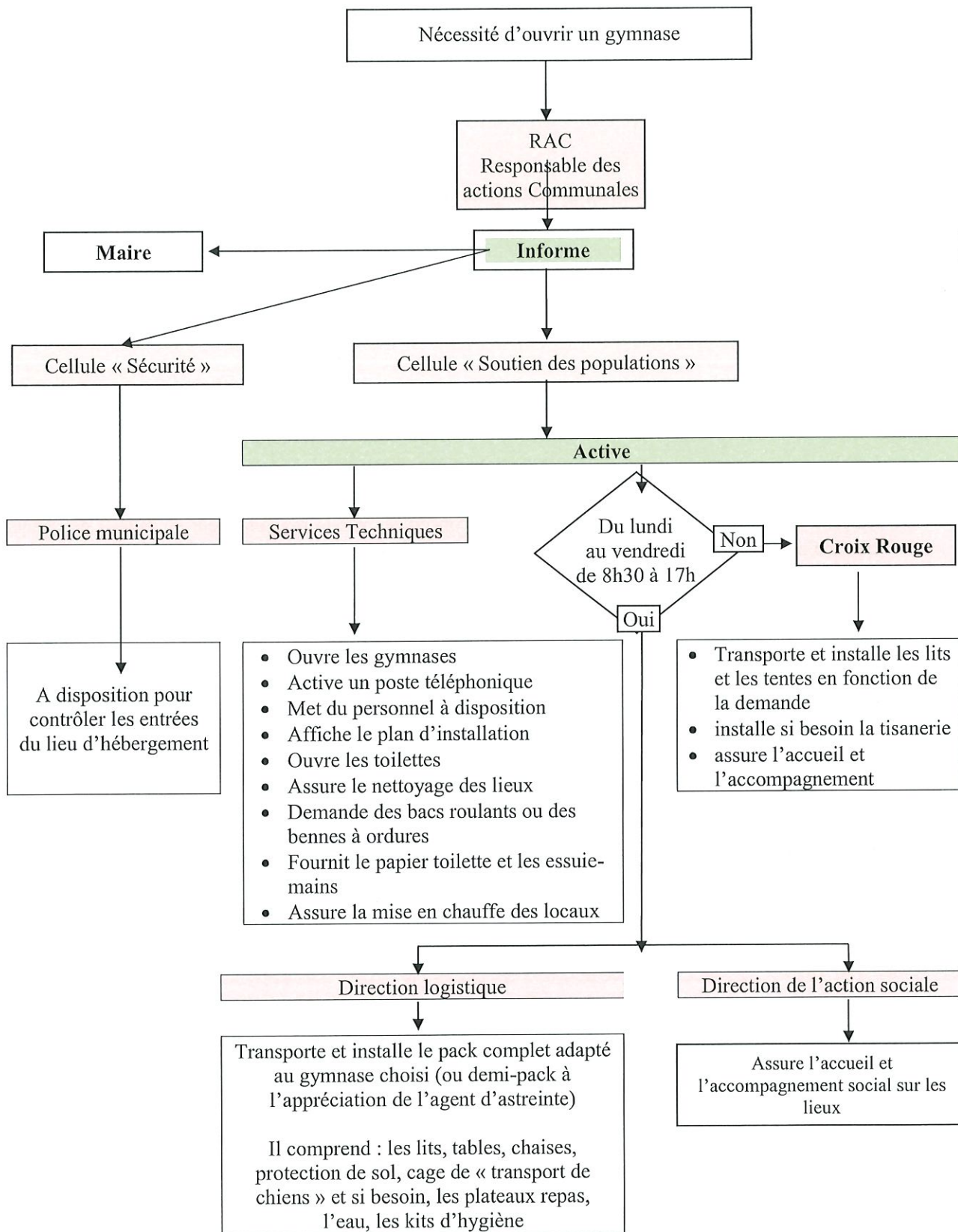
- ↪ **Assurer l'hébergement** des personnes évacuées,
- ↪ **Réconforter** ces personnes,
- ↪ **Recenser** les personnes entrant et sortant du centre
- ↪ **Rendre compte** au Maire de la situation.


Organisation :

- ↪ **Choisir les centres d'hébergement** les mieux adaptés à la situation (ex. : gymnase, cf. fiche 19)
- ↪ **Contacter les associations** (Croix Rouge, ADPC, Secours populaire, ...) qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation
- ↪ **Ouvrir** les centres d'hébergement et prévoir une **équipe d'accueil**
- ↪ **Faire acheminer** le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...), matériel de fléchage et de balisage, moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

- ↪ **Prévoir une assistance** pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- ↪ Etudier les possibilités de **relogement**
- ↪ **Organiser le ravitaillement** en eau potable et en nourriture (cf. fiches 20 et 29)



 AUVERS-SUR-OISE	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 20 - RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS DE LA COMMUNE	


*Cette action est assurée par la cellule « soutien des populations »
en liaison avec la cellule « logistique »*

Objectifs :

- ↳ **Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture** des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune,
- ↳ **Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture** des agents de la commune impliqués dans le dispositif de secours et au PCC.

Organisation :

- ↳ **Organiser la distribution** de boissons chaudes et/ou fraîches dans un premier temps puis de repas
- ↳ **Faire le point sur les nombre de personnes** concernées par le ravitaillement au niveau de chaque centre d'accueil, des agents communaux impliqués et des membres du PCC (en incluant les relèves)
- ↳ **Activer les ressources communales** en matière de ravitaillement (centre communal d'action sociale, cantines scolaires, ...) solliciter le prestataire qui assure la restauration scolaire et/ou le prestataire du portage de repas.
- ↳ **Contacter les associations** qui ont l'habitude de gérer ces situations (Croix Rouge, Secours populaire, Vestiaire, etc...)
- ↳ **Faire le point** avec le supermarché, les boulangeries et les commerces, les pharmacies pour les produits de secours.
- ↳ **Acheminer les produits** vers les centres d'accueil par les moyens activés par la cellule logistique ou par les moyens privés (associations, fournisseur, bénévoles, etc.)
- ↳ Tenir compte des **délais** éventuels de préparation des aliments (conditionnement, réalisation au niveau des cantines scolaires, etc...) et d'acheminement.
- ↳ Utiliser les points d'alimentation en **eau courante** sinon faire acheminer des bouteilles d'eau minérale
- ↳ Une **réquisition** concernant les aliments et les boissons peut être réalisée par la commune (cf. **fiche 35 modèle réquisition**)

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 21 - INFORMATION ET COMMUNICATION	

*Cette action est assurée par le chargé de communication
et la cellule « soutien des populations »*

Voir aussi fiches n°15 alerte à la population et n°37 messages d'alerte

Objectifs :

- ↳ Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé de l'évolution de la situation :
 - ✓ Les autorités et le cas échéant les communes voisines,
 - ✓ les personnes sinistrées,
 - ✓ les familles et/ou les référents,


Organisation :

- ↳ **Informers les autorités et les communes voisines** (Le Maire, le RAC et le chargé de communication) :
 - ✓ définir la nature des informations à transmettre
 - ✓ identifier les besoins en moyens humains, matériel et logistiques
 - ✓ informer sur l'évolution de la situation (prise en charge, retour à la normale, ...)

- ↳ **Informers les populations** (chargé de communication et la cellule « soutien des populations ») :
 - ✓ définir la nature des informations à transmettre aux populations dans la phase initiale
 - ✓ identifier les principaux moyens qui seront utilisés pour relayer cette information : canaux de communication disponibles dans la zone et les modalités d'action avec les partenaires

- ↳ **Communiquer avec les familles** (cellule « soutien des populations »):
 - ✓ informer les familles sur les centres d'accueil
 - ✓ transmettre la localisation des proches avec les listes d'évacuation établies (personnes âgées, enfants scolarisés, handicapés, ...)
 - ✓ informer sur l'évolution de la situation (prise en charge, retour à la normale, ...)

- ↳ **Communiquer avec les médias** (chargé de communication) :
 - ✓ définir les acteurs habilités à communiquer avec les médias
 - ✓ étudier une périodicité de renouvellement de l'information en fonction de l'évènement (cycle de diffusion régulier des communiqués)
 - ✓ prévoir des zones spécifiques d'accueil des médias
 - ✓ définition des modalités de rédaction des communiqués (**cf. fiche 22**), notamment sur le volet technique

 <small>AUVERS-SUR-OISE</small>	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 22 - COMMUNIQUE DE PRESSE	

*Cette action est réalisée par le chargé de communication
Sous la responsabilité du Maire ou de son suppléant.*

Objectifs :

- ↪ Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- ↪ Contrôler les informations fournies

Organisation :

- ↪ Recueillir les faits auprès du RAC
- ↪ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- ↪ Organiser le communiqué selon la trame suivante :
 - les faits,
 - les mesures de secours mises en place,
 - le nombre de victimes s'il y a lieu,
 - le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- ↪ Faire valider le texte par le RAC puis le proposer au Maire ou à son suppléant.
- ↪ Faire un point presse de manière régulière

Attention

**Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise sur sa commune
Toutefois, le Maire peut communiquer, avec l'aval du préfet, à partir d'éléments transmis par la
Préfecture.**

III - MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL

 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 23 - POLICE MUNICIPALE opérationnelle	

Organigramme :

1 agent Police Municipale

Matériels :

1 véhicule de police Dacia Duster 5 places, équipé d'une rampe haut-parleur avec enregistreur de message à diffuser.

Missions - exécution des arrêtés du Maire

1. Mise en route de la Ville (matin dès 8h30)

- Surveillance et régulation de la circulation.

2. Journée

- Opérations diverses d'ilotage, missions de proximité et de prévention y compris dans les zones sensible, contact avec la population ;
- Tranquillité publique dans les parcs et places, squares, surveillance des entrées et sorties d'écoles ;
- Informations des riverains et des usagers de la voie publique ;
- Mise en fourrière, traitement des épaves ;
- Relation avec la gendarmerie nationale et les pompiers.

3. Missions spécifiques

- Travailler en collaboration avec la gendarmerie nationale (bon voisinage, tranquillité vacances, vol par ruse, opérations conjointes de sécurité...)
- Cellule Sécurité du PCS

 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 24 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	

Le Centre technique municipal est composé des services : bâtiments, espaces verts, voirie-propreté et voirie-travaux.

Il est placé sous la direction du Maire et du responsable des services techniques.

Adresse : Rue Roger Tagliana


Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45.
vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Nombre d'agents : 12

Matériels à disposition :

VEHICULES	QUANTITE
Camion benne	1
Camion nacelle	0
Camion grue	1
Véhicule atelier	1 engin chantier + 1 tracteur
Bus scolaire (places)	0
Minibus (9 places)	1
Voiture	9

MATERIELS	QUANTITE
Tables	140
Bancs	90
Couvertures	0
Podium et praticables	2 + 10
Barrière métallique	100 environ
Matériel de fléchage et de balisage	rubalise, panneaux,

 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 25 – MOYENS HUMAINS	

1. Professions médicales et paramédicales

Professions médicales			
Nom	adresse	Contact	Domaine de compétence
MAISON MEDICALE	Rue Roger Tagliana	01 76 54 19 57	3 Infirmières 1 sage-femme 1 Kinésithérapeute 1 cabine téléconsultation
Mme MOYSAN Gwenaëlle	72 rue du Général de Gaulle	06 99 48 86 41	Ostéopathe
Mme Laurence PREVOST	20 Bis Rue Alphonse Callé	01 34 48 04 80	Pédicure podologue
Dr GIBIER Jean François Dr HEURTIN Bernard	10 Rue François Villon	01 30 36 70 46	Médecine générale
Mme BOGGIO Clara	47 rue Emile Boggio	Doctolib.fr	Ostéopathe
M. GERARD Alain	32 rue Marcel Martin	01 30 36 11 11	Psychanalyste
Mme TAGUET Marie-José	6 rue des Meulières	06 72 78 78 57	Psychanalyste
M AUBRIT Pascal	20 bis rue Alphonse calle	06 09 11 50 58	Cabinet de coaching et psychothérapie
Mme VANHAUTERE Séverine	9 rue des Carrières notre dame	06 09 11 50 58	Psychothérapeute

2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat


Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	contact
Anglais	JOLY Audrey		Cabinet du Maire

3. Associations

Responsables d'association	
Cadre de vie quartier	Les Rémys
Cadre de vie quartier	CVEP (Chaponval Valhermeil, Environnement et Patrimoine)
Solidarité	Secours Populaire Français
Autres associations (animation, environnement, culture, sports, bien-être, solidarité...),	Liste disponible en mairie t

4. Personnes ressources

Personnes ressources			
Nom	adresse	contact	Compétences particulières
Services techniques	CTM rue Roger Tagliana	secrétariat 01 30 36 81 93	
SEQUEIRA José		06 60 35 09 90	Electricité
BRARD Christophe	Rue des Tournelles	06 13 08 88 25	Agriculteur

 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 26 - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	

(en cours de recrutement)


La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile a créé avec les nouveaux articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant pour vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : la **réserve communale de sécurité civile**.





Elles sont régies par le chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure (L 724-1 à L724-14)

La réserve communale de la commune d’Auvers-sur-Oise est créée le 27 février 2020 conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile, par délibération du conseil municipal.


Elle est composée de bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d’assistance à la population. Elle est distincte des services communaux, des services de secours et des associations agréées de sécurité civile et agit en complément de l’action de ces services.

Missions pouvant être effectuées (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Assurer la diffusion de l’alerte et l’information auprès des populations ↳ Participer au dégagement de voies routières (chutes d’arbres suite à tempête), à la distribution d’eau potable, au déménagement de biens (inondations) ↳ Accueillir ou soutenir les personnes sinistrées (préparation de repas ou de collations, préparation et mise en œuvre de lieux d’hébergement, réconfort, ...) ↳ Participer au retour à la normale (nettoyage des biens sinistrés par la boue, actions de dégagement suite à tempête, ...)
Localisation géographique	Ensemble de la commune.
Personnes à alerter	Voir liste des volontaires constituant la réserve communale de sécurité civile mise à jour par Cabinet du Maire tel : 01 30 36 77 65
Nombre de secouristes	Voir liste des volontaires
Véhicule de secours	véhicules municipaux dédiés véhicules personnels
Délai d’intervention	30 min (selon disponibilité des personnes)

 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 27 - ASSOCIATIONS : Recensement des capacités	

	 CROIX-ROUGE FRANÇAISE <small>Délégation Départementale du Rhône</small>	 <small>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</small>	 Secours Catholique <small>Réseau mondial</small>	
Nom de l'organisme ou de l'association	Croix Rouge	Secours populaire	Secours Catholique	Association de protection civile
Accueil, écoute et réconfort	Oui	Oui	Oui	Oui
Accompagnement administratif et juridique, aide financière		Oui	Oui	
Hébergement d'urgence	Oui	Oui		
Ravitaillement d'urgence	Oui		Oui	
Aide matérielle (fourniture de vêtement, effets de première nécessité, matériel de parapharmacie, ...)		Oui	Oui	
Localisation géographique	1 Bis Rue Henri Dunan 95460 EZANVILLE	Permanence Maison de l'Isle de mardi après-midi	12 Rue de la Bastide 95800 CERGY	95 Rue du Mail 95610 Saint Ouen L'Aumône
Nombre de secouristes				
Véhicule de secours				
Véhicule logistique				
Délai d'intervention				
Personne à alerter	DELEGATION Val d'Oise	Isabelle PASKEWIEZ	DELEGATION 95	
Téléphone	01 39 35 60 00	06 31 79 68 11	01 30 31 87 30	09 51 96 43 24

COMPOSITION D'UNE EQUIPE DE SECOURS	
Moyens humains	Chaque équipe est composée au minimum de 4 équipiers dont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 Chef d'Intervention (diplôme interne à l'institution) ✓ 3 équipiers secouristes titulaires du C.F.A.P.S.E. (diplôme d'état) ✓ 1 équipier stagiaire titulaire de l'A.F.P.S. (facultatif)
Moyens de communication	Les équipes des secours associatives disposent d'un réseau de télécommunications radios indépendant et d'une liaison directe avec le SAMU
Moyens logistiques	Les équipes disposent de véhicules de premiers secours (V.P.S.), de véhicules logistiques et de véhicules légers.

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 28 - RESSOURCES D'HEBERGEMENT	

EFFECTIFS ET CAPACITES D'ACCUEIL DES DIFFERENTS SITES COMMUNAUX

SITE	Nombre de personnes sur site (effectif théorique)	ACCUEIL possible (nombre de personnes) JOUR /NUIT	ADRESSE
Gymnase Daubigny	0	100	Rue Pierre Bérégovoy
Gymnase Bozon	0	100	Rue des Ponceaux
Maison de l'Ile	1	100	Rue Marcel Martin
Pavillon du Parc Van Gogh	0	20	Parc Van Gogh - Rue du Général de Gaulle
Total		320	

SITES PRIVES D'HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE


Voir annuaire **fiche 44** : Hôtel, gîtes, hébergements touristiques

 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 29 - RESSOURCES ET CAPACITES DE RAVITAILLEMENT	

MOYENS	LOCALISATION	QUANTITE	DELAI (hors temps d'acheminement)
Plateaux repas	Centre communal d'action sociale	A commander au prestataire	24 heures
	Cantines scolaires	Repas tampon du prestataire en stock sur site	1 heure (préparation)
	Croix-Rouge		aucun (stock)
	Secours catholique		aucun (stock)
Nécessaire pour les repas (kit pour une personne : couteau, fourchette, condiments, etc.)	Commune d'Auvers sur Oise	Cantines scolaires salles polyvalentes	aucun (stock)
	Croix-Rouge		aucun (stock)
	Secours catholique		aucun (stock)
Boissons (Bouteilles d'eau et autres)	Croix-Rouge		aucun (stock)
	Secours catholique		aucun (stock)
	Centre commercial local CARREFOUR contact		aucun (stock)


	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 30 - LISTE DES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS	

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	NOMBRE	CAPACITE	DELAI D'ACHEMINEMENT
Minibus / Ville d'AUVERS	CTM	1	9 places	Aucun
CEOBUS / STIF	33 Rue des Fossettes, 95650 Génicourt Tel : 01 34 42 72 74			
CARS LACROIX	53-55, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP Tel : 01 30 40 56 56			1 heure


 AUVERS-SUR-OISE	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 31 - EQUIPEMENTS MOBILES D'ALERTE	

LOCALISATION	TYPE DE VEHICULE	NOMBRE	DELAI D'ACHEMINEMENT
Mairie – services techniques			
	VL	9	20 min
Mairie – police municipale	Dacia Duster 5 places	1	45 min


IV- APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE

 AUVERS-SUR-OISE	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 32 - MISSION DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE POST-URGENCE	

MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION
Remettre en état les infrastructures	Voirie, réseaux, écoles, ...
Reloger les sinistrés	Reloger les personnes sur une plus longue durée Logement d'urgence - Bailleurs sociaux - Préfecture --
Soutenir moralement et psychologiquement	Informier, installer des points de rencontre des sinistrés, orienter sur des structures spécialisées, ...
Soutenir administrativement et financièrement	Aide financière, à la déclaration aux assurances, à l'obtention des papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophes naturelles, ...
Aide au redémarrage économique	Compétence CCSI : Accompagnement des sociétés sinistrées, reconstruction, ...
Inventaire des dégâts en vue des déclarations de catastrophes naturelles	Voir fiche 35

	APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE	PCS
	Fiche 33 – BILAN ET RETOUR D’EXPERIENCE	

Les missions	Nb de personnes mobilisées	Les moyens matériels à disposition	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
premières mesures d'urgence, Renseigner les autorités Informer les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informer la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

 <small>AUVERS-SUR-OISE</small>	APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE	PCS
	Fiche 34 – RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	

Références

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Circulaire NOR/INT/E/98/00116C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Procédure

➤ A quoi sert la procédure ?

Il s'agit d'un dispositif relevant de la solidarité nationale :

- Une **garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel**
- Dispositif faisant appel aux sociétés d'assurances et aux pouvoirs publics, dérogoire du droit commun de l'assurance

➤ Quels phénomènes naturels peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

- les inondations :
 - par ruissellement et coulées de boue
 - par débordement de cours d'eau
 - consécutives à remontées de nappes phréatiques
 - crue torrentielle
- les mouvements de terrain
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- les séismes

Sont exclus :

- le vent
- la grêle
- le poids de la neige

Les dommages résultant de ces phénomènes relèvent du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base.

Dans tous les cas un dossier complet (photos, déclaration à l'assurance, rapport d'expertise etc....) doit être déposé en mairie au plus tôt (dans les jours suivant le sinistre).

➤ Quels sont les dommages pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

Sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* »

N.B. Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages », et appartenir aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.

Sont donc exclus de la procédure les dommages suivants :

- les dommages corporels
- les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures,...),
- Les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts,
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant),
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles),
- Les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voiries, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale
- L'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin)- sauf sous certaines conditions, les vents cycloniques dans les DOM
- Les dommages résultant d'un épisode de grêle
- Les conséquences liées aux poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré

➤ Quelle est la procédure à suivre pour l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles ?

- Le particulier sinistré assuré effectue une double déclaration :
- auprès de son assureur dans les 5 jours suivant le phénomène ayant causé le sinistre
- auprès de la mairie pour demander la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Le maire transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture : Soit selon procédure formalisée décrite ci après, soit selon la nouvelle procédure dématérialisée mise en place en 2019 voir dépliant « ICATNAT »
- le cerfa n°13669*01 (voir annexe) daté et signé par le maire, accompagné si possible, de tout autre document attestant du phénomène ayant causé les dits sinistres (photos, courriers des maires, avis d'un expert, etc.)
- les mairies disposent d'un **délai de 18 mois pour transmettre la demande à la préfecture à partir de la survenance du phénomène ayant causé les dites dommages**
- **Transmission de la demande :**

cette demande doit être adressée à

Préfecture du Val d'Oise
Cabinet du préfet/ Service interministériel de défense et de protection civiles
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20 105-
95 010 Cergy-Pontoise Cedex

- veiller à bien identifier les interlocuteurs « services communaux » de la préfecture. Cette information sera notamment nécessaire pour transmettre la décision finale.
- La préfecture constitue sur la base de la demande transmise, le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle joint notamment les rapports techniques élaborés à sa demande pour justifier l'intensité des phénomènes constatés.
Elle transmet ce dossier à la commission interministérielle compétente pour émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La commission interministérielle compétente se réunit et émet un avis favorable ou défavorable à la demande en fonction du caractère anormale de l'intensité du phénomène.
Elle se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier annuel préétabli. Elle peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur du phénomène le justifie.
- Cet avis est transmis aux ministres concernés qui, par arrêté interministériel, rendent leur décision quant aux demandes transmises.
- Le secrétariat de la commission interministérielle transmet la décision prise par les ministres à la préfecture
- Quand la décision est favorable, la préfecture informe dans les plus brefs délais le maire ou ses services communaux par courrier, doublé d'un appel téléphonique.
- La commune informe ensuite dans les plus brefs délais les sinistrés et la population. En effet, les sinistrés ne s'étant pas déclarés auprès de leur assureur auparavant disposent de 10 jours après publication de l'arrêté au journal officiel pour le faire afin d'être indemnisés. Au-delà, l'assureur est en droit de refuser cette indemnisation.
- L'assureur du sinistré doit verser au titre de la garantie catastrophe naturelle, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à la déclaration.

Mise en place en 2019, une nouvelle procédure dématérialisée permet la déclaration de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle en ligne : ICATNAT. selon dépliant mis à disposition ci-après:

La garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. La garantie catastrophe naturelle organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense.

Le champ d'application de la garantie

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les dégâts sur les biens non assurés ou non-assurables (réseau routier, ouvrages d'assainissement...) ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle.

Les phénomènes naturels concernés



Inondations (ruissellement et coulées de boues, débordement de cours d'eau ou crue torrentielle, par remontée de nappe phréatique)

Mouvements de terrains (chutes de blocs, glissements de terrains, effondrement de cavités...)

Avalanches

Séismes

Épisodes de sécheresse-réhydratation des sols

Submersions marines

Vents cycloniques

Les dégâts provoqués par les vents violents (tempêtes, tornades...), la grêle et le poids de la neige n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle », dite TNG. Ces dommages sont directement indemnisés par les assureurs.

LIENS INTERNET

Rendez-vous sur le site internet du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

Accédez :

- ✓ au service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance réservée aux communes ;
- ✓ à une présentation détaillée de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- ✓ à des fiches et des vidéos de présentation du service en ligne créées spécialement pour les agents municipaux (mode d'emploi, informations et documents à rassembler avant le dépôt de la demande).



Le site iCatNat contient également un site d'information sur la procédure et le régime de la garantie catastrophe naturelle et sur les modalités d'utilisation du service iCatNat : tutoriels vidéos et supports de présentation, textes réglementaires de référence, définition des phénomènes naturels pris en compte, présentation des modalités d'instruction des demandes communales par les services de l'État (délais, critères et méthodologie...).

Voir aussi :

- site d'information de la CCR (Caisse Centrale de Réassurance) : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/>
- site d'information de la Fédération française d'assurance : <https://www.ffa-assurance.fr/info-assures/assurance-deles-catastrophes-naturelles>



Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : optez pour le service en ligne iCatNat

Les communes qui le souhaitent peuvent désormais déposer une demande dématérialisée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce service présente de nombreux avantages :

- ▶ **Transmission accélérée et sécurisée** de la demande communale en préfecture.
- ▶ **Suivi en temps réel** de l'état d'avancement de l'instruction de la demande.
- ▶ **Transmission par messagerie électronique** des motivations des décisions ad optées.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE COMMUNALE DÉMATÉRIALISÉE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS ICATNAT ?

Mode d'emploi en 5 étapes

Étape 1
Rassembler les informations et les documents nécessaires

Collecte des informations sur le phénomène naturel en cause :

- identification du type de phénomène naturel à l'origine des dégâts ;
- dates de début et de fin d'évènement ;
- existence au préalable de mesures de préventions dans la commune (PPRN, arrêté de péril...);
- nombre de bâtiments endommagés sinistrés connus.

L'agent municipal fait signer au maire ou à son représentant une déclaration sur l'honneur. Ce document obligatoire permet de s'assurer que la demande est déposée au nom de la commune par une personne qui en a l'autorité (un modèle de déclaration peut être téléchargé sur iCatNat et sur le site internet du ministère de l'intérieur).

Étape 2
Se connecter à iCatNat

Rendez-vous sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

Renseigner les coordonnées de la commune ainsi que les coordonnées professionnelles de l'agent municipal qui effectue la demande (numéro de téléphone et adresse de messagerie électronique professionnelle).

Ce dernier reçoit alors deux courriels dans sa messagerie professionnelle : un contenant un **lien d'accès** à iCatNat et un contenant une **de d'authentification** afin de se connecter au service en ligne.

⚠ Ces courriels doivent être conservés pour toute reconnexion. Les communes doivent veiller à paramétrer leur messagerie électronique afin d'éviter que les pares-feux rejettent automatiquement les messages.

Étape 3
Renseigner et envoyer le formulaire de demande dématérialisé

Remplir le **formulaire dématérialisé** de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et le compléter de pièces jointes :

- **un document obligatoire** : la déclaration sur l'honneur signée du Maire ou de son représentant ;
- **des documents facultatifs** : un courrier du maire, un rapport des services techniques municipaux...

⚠ **Chaque demande concerne un seul phénomène naturel.** Si la commune est touchée par plusieurs phénomènes naturels, une demande pour chaque phénomène naturel devra être déposée.

Après transmission de la demande, **l'agent municipal reçoit à l'adresse professionnelle qu'il a indiquée un récépissé de la demande** qui synthétise les éléments renseignés. Ce document constitue une **preuve de dépôt** de la demande communale.



Étape 4
Prise en compte de la demande dématérialisée par la préfecture

Le formulaire est transmis à la préfecture immédiatement après avoir été renseigné par l'agent municipal. Elle est alertée de cette transmission par un message électronique généré par iCatNat.

La demande est alors réceptionnée et contrôlée par la préfecture.

• **Si elle est complète et correctement renseignée**, la demande communale est acceptée et son instruction débute.

• **Si elle est incomplète ou incorrectement renseignée**, la demande est rejetée. La commune reçoit un message électronique l'informant du rejet et de son motif. La commune doit alors déposer une nouvelle demande prenant en compte les remarques de la préfecture.

Étape 5
Suivre l'instruction de la demande communale


L'agent municipal peut **consulter à tout moment l'état d'avancement de l'instruction** de la demande communale en utilisant le lien d'accès et la clé d'authentification associés.

La demande peut également être annulée par la commune.

En cas de dysfonctionnement sur iCatNat, l'agent municipal est invité à se rapprocher de sa préfecture.

Les étapes décrites dans ce mode d'emploi sont détaillées dans des vidéos et des guides disponibles sur le site d'information d'iCatNat.

V- ANNEXES

 <small>AUVERS-SUR-OISE</small>	ANNEXES	PCS
	Fiche 35 – ARRETE DE REQUISITION (modèle)	

Le Maire de

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : [l'accident], [l'évènement]

.....

survenu le à heures

.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de pour effectuer la mission de qui lui sera confiée,

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....

- et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) :


Article 2 :

Le commissaire de police / le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUVERS SUR OISE, le

Le Maire,

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

	ANNEXES	PCS
	Fiche 36 – ARRETE D’INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)	

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

.....

Vuconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).


Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

 AUVERS-SUR-OISE	ANNEXES	PCS
	Fiche 37 – MESSAGES D’ALERTE	

Voir aussi fiches n°15 message et n°31 EMA

1. Alerte sans évacuation ou confinement des populations

Un risque menace votre quartier

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

2. Alerte avec évacuation ou confinement des populations

Le risque... approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement* dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

** Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.*

3. Les consignes à la population

Événement	Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte) ⁽¹⁾
Inondations :	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux (radios à piles, services mairie) • Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation • Ecouter la radio • S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation • Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques
Phénomènes météorologiques :	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités • Ne pas se déplacer dans les zones à risques • Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision • Disposer de radios à piles
Mouvements de terrain :	<ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté • Ne pas revenir sur ses pas • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé • Interdire l'accès • Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17) • Se munir de radios à piles

En cours d'événement, la population doit être tenue au courant de la s'évolution de la situation par la diffusion de nouvelles consignes.

La population doit être tenue de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement.



ANNEXES

Fiche 39 - LEXIQUE

PCS

ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
ADRASEC	Association départementale des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile	Département
CAD	Centre d'appel dédié	
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs	
CAMA	Cellule d'assistance matérielle	
CARE	Centre d'accueil et de regroupement	
CCAS	Centre communal d'action sociale	
CEHI	Centre d'hébergement intermédiaire	
CEHU	Centre d'hébergement d'urgence	
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale	
CIC	Centre d'Information et de Commandement (police)	Départemental
CIC Intérieur	Centre Interministériel de Crise	Nationale
CIP	Cellule d'information du public	
CISA	Centre d'information et de soutien administratif	
COB	Centre opérationnel Beauvau	Ministère de l'intérieur
COD	Centre opérationnel départemental	Départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	Départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministériel des crises	Interministériel
COMFORMISC	Commandement militaire des forces de sécurité civiles (subordonné à la DDSC)	National et international
COPG	Commandant des opérations de police/gendarmerie	Local au plus près de l'évènement
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie	Départemental
COS	Commandant des opérations de secours (pompier)	Local au plus près de l'évènement
COZ	Centre opérationnel de zone	Zone de défense et de sécurité
CPCO	Centre de planification et de commandement des opérations	Ministère de la défense
CRM	Centre de regroupement des moyens	
CROGEND	Centre de renseignements opérationnel de la Gendarmerie	National
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels	Départemental
CRS	Compagnie républicaine de sécurité	Départemental
CSAT	Conseil supérieur de l'administration territoriale	National
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique	
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Départemental
DDPAF	Direction départementale de la police de l'air et des frontières	Départemental
DDPP	Direction départementale de la Protection des Populations	Départemental
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	Départemental
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours	Départemental
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique (police)	Départemental
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	
DMD	Délégué militaire départemental	Départemental
DOS	Directeur des opérations de secours (le maire ou le préfet)	Communal ou départemental
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise	National
EGM	Escadron de gendarmerie mobile	Départemental
EMA	Equipement mobile d'alerte	
EMIAZD	Etat major inter armées de zone de défense (officier général)	Zone de défense et de sécurité
EMZ	Etat major de zone (préfet de zone)	Zone de défense et de sécurité
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	National
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée	
ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION

GIGN	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale	National zone gendarmerie
HFD	Haut fonctionnaire de défense	1 par ministère
MIC	Monitoring information center	Europe
NUC	Numéro unique de crise	
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile	Zone et département
PAI	Plan d'accompagnement individualisé	
PC	Poste de commandement	
PCA	Poste de commandement avancé	
PCC	Poste de commandement communal	Communal
PCO	Poste de commandement opérationnel	Local au plus près de l'évènement
PCS	Plan communal de sauvegarde	
PIS	Plan d'intervention et de sécurité	
PMA	Poste médical avancé	Local
PMR	Personnes à mobilité réduite	
PPI	Plan particulier d'intervention	Départemental
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité	
PPRN	Plan de prévention des risques naturels	Départemental
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation	Départemental
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques	Départemental
PRV	Point de rassemblement des victimes	Local
PSI	Plan de surveillance et d'intervention	
PSM	Poste sanitaire mobile	Départemental
PSPG	Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie	
RAID	Recherche assistance intervention dissuasion (police)	National zone police
RCSC	Réserve communale de sécurité civile	
RO	Règlement opérationnel	
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence	Départemental
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	Département
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours	
SGDN	Secrétariat général à la défense nationale	Interministériel
SGS	Système de gestion de la sécurité	
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile	Départemental
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation	Ambulance médicalisée du SAMU
SNA	Signal national d'alerte	
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles	
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (subordonnée au COMFORMISC)	National
UT-DRIEAT 95	Unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du Val-d'Oise	Départemental
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	Départemental

VI - ANNUAIRES (confidentiels)